



Cours municipales
DU QUÉBEC

UN RÉSEAU,
UNE JUSTICE DE PROXIMITÉ

RAPPORT PUBLIC

|| 2023 || 2024 ||

Acton Vale	La Tuque	MRC de L'Islet	Sainte-Marie
Alma	Lachute	MRC de Lotbinière	Sainte-Thérèse
Baie-Comeau	Lac-Mégantic	MRC de Marguerite-d'Youville	Saint-Félicien
Beloil	L'Assomption	MRC de Maskinongé	Saint-Georges
Blainville	Laval	MRC de Matawinie	Saint-Hyacinthe
Boisbriand	Lévis	MRC de Mékinac	Saint-Jean-sur-Richelieu
Candiac	Longueuil	MRC de Montcalm	Saint-Jérôme
Chambly	Magog	MRC du Val-Saint-François	Saint-Raymond
Châteauguay	Mascouche	MRC de Vaudreuil-Soulanges	Saint-Rémi
Chibougamau	Mercier	Nicolet	Salaberry-de-Valleyfield
Coaticook	Mirabel	Plessisville	Sept-Îles
Cowansville	Montmagny	Princeville	Shawinigan
Deux-Montagnes	Montréal	Québec	Sherbrooke
Dolbeau-Mistassini	Mont-Saint-Hilaire	Repentigny	Sorel-Tracy
Donnacoona	Mont-Tremblant	Rimouski	Terrebonne
Drummondville	MRC d'Antoine-Labelle	Rivière-du-Loup	Thetford Mines
East Angus	MRC de Bellechasse	Roberval	Trois-Rivières
Gatineau	MRC des Collines-de-l'Outaouais	Rosemère	Val-d'Or
Granby	MRC de D'Autray	Saguenay	Val-des-Sources
Îles-de-la-Madeleine	MRC de La Côte-de-Beaupré	Saint-Césaire	Victoriaville
Joliette	MRC de la Mitis	Saint-Constant	Waterloo
La Pocatière	MRC du Haut-Saint-Laurent	Sainte-Adèle	
La Prairie		Sainte-Agathe-des-Monts	



Cours municipales DU QUÉBEC

UN RÉSEAU,
UNE JUSTICE DE PROXIMITÉ

RAPPORT PUBLIC 2023 | 2024

Acton Vale	La Tuque	MRC de L'Islet	Sainte-Marie
Alma	Lachute	MRC de Lotbinière	Sainte-Thérèse
Baie-Comeau	Lac-Mégantic	MRC de Marguerite-d'Youville	Saint-Félicien
Beloeil	L'Assomption	MRC de Maskinongé	Saint-Georges
Blainville	Laval	MRC de Matawinie	Saint-Hyacinthe
Boisbriand	Lévis	MRC de Mékinac	Saint-Jean-sur-Richelieu
Candiac	Longueuil	MRC de Montcalm	Saint-Jérôme
Chambly	Magog	MRC du Val-Saint-François	Saint-Raymond
Châteauguay	Mascouche	MRC de Vaudreuil-Soulanges	Saint-Rémi
Chibougamau	Mercier	Nicolet	Salaberry-de-Valleyfield
Coaticook	Mirabel	Plessisville	Sept-Îles
Cowansville	Montmagny	Princeville	Shawinigan
Deux-Montagnes	Montréal	Québec	Sherbrooke
Dolbeau-Mistassini	Mont-Saint-Hilaire	Repentigny	Sorel-Tracy
Donnacoona	Mont-Tremblant	Rimouski	Terrebonne
Drummondville	MRC d'Antoine-Labelle	Rivière-du-Loup	Theftford Mines
East Angus	MRC de Bellechasse	Roberval	Trois-Rivières
Gatineau	MRC des Collines-de-l'Outaouais	Rosemère	Val-d'Or
Granby	MRC de D'Autray	Saguenay	Val-des-Sources
Îles-de-la-Madeleine	MRC de La Côte-de-Beaupré	Saint-Césaire	Victoriaville
Joliette	MRC de la Mitis	Saint-Constant	Waterloo
La Pocatière	MRC du Haut-Saint-Laurent	Sainte-Adèle	
La Prairie		Sainte-Agathe-des-Monts	

Ce rapport public représente
l'état de la situation au 31 décembre 2024.

Cette publication a été rédigée et produite par
le Bureau du juge municipal en chef.

Palais de justice
Édifice Marc-André Bédard
300, boulevard Jean-Lesage, bureau 5.10
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : 418 649-3628

La version électronique du rapport
peut être consultée sur notre site Internet
<https://coursmunicipales.ca/documentation/archives>

Un certain nombre d'exemplaires
de cette publication a été imprimé.
Pour commander un exemplaire, communiquez avec
le bureau du juge municipal en chef.
Téléphone : 418 649-3628

Dans le présent document, le masculin
est utilisé sans aucune discrimination
et uniquement dans le but d'alléger le texte.

© Cours municipales du Québec, 2025
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2025
ISBN : 978-2-555-01798-6 (imprimé)
ISBN : 978-2-555-01799-3 (PDF)

Table des matières

5	Mot de la juge municipale en chef
7	Quelques dates historiques
9	Une importante réforme législative La nomination d'un juge municipal en chef La nomination de juges coordonnateurs
13	La nouvelle organisation des cours municipales Les quatre régions de coordination
22	La compétence des cours municipales
24	Une cour de proximité
25	Le personnel du Bureau de la juge municipale en chef
26	Les juges municipaux du Québec (JM_Q) Le statut des juges municipaux du Québec L'indépendance des juges municipaux du Québec La rémunération des juges municipaux du Québec
30	Le processus de nomination des juges municipaux Les critères de sélection Les nominations au cours des deux dernières années Les départs à la retraite
35	L'encadrement légal des juges municipaux et des cours municipales
37	Le perfectionnement : une obligation déontologique
39	L'unification des conférences
40	Les officiers de justice à la cour municipale
42	Quelques réussites des deux dernières années
44	Organigrammes
46	Statistiques Dossiers traités en 2023 Dossiers traités en 2024

|| Mot de la juge municipale en chef



|| **Nathalie Duchesne**
Juge municipale en chef

Chères lectrices et chers lecteurs,

Ce rapport public souligne une étape importante dans l'histoire du système judiciaire québécois. En effet, le 1^{er} juillet 2024, les cours municipales ont vécu une importante réforme législative. Cette transformation vise à améliorer l'efficacité et la cohérence des cours municipales, pour qu'elles participent activement à l'enrichissement du système de justice et à une meilleure offre de service à l'égard du citoyen. Ces modifications sont détaillées plus en profondeur dans le présent rapport.

Il est important de revenir sur l'héritage remarquable des cours municipales au Québec. Ces cours ont souvent été des plus innovantes, marquant ainsi le paysage judiciaire par leur approche humaine et avant-gardiste. La mission à l'origine des cours municipales était de maintenir la paix et le bon ordre dans les cités. Aujourd'hui, cette mission est toujours bien vivante et fait partie des spécificités de ce tribunal de proximité.

Les cours municipales incarnent une réponse innovante et efficace aux défis contemporains, notamment aux délais judiciaires, un problème récurrent qui mine la confiance des citoyens envers notre système de justice.

Chaque juge municipal est investi de la mission de rendre la justice de manière équitable, efficace et, surtout, plus accessible pour tous. Ils sont tous conscients que, pour de nombreux justiciables, cette cour représente souvent leur premier, et parfois même le seul, contact qu'ils auront avec le système judiciaire.

Le juge doit mesurer les attentes élevées des citoyens à partir desquelles ils forment leur opinion critique à l'égard de notre système de justice. Ces attentes constituent avant tout des valeurs qui, par ailleurs, rejoignent justement celles du code de déontologie des juges, peu importe la juridiction qu'ils exercent : indépendance, bien sûr, mais aussi impartialité, intégrité, accessibilité, rigueur, sagesse, humanité, patience, bonté et courage. Je continue en ajoutant l'écoute,

particulièrement dans le contexte du volume impressionnant de dossiers qu'entendent les juges municipaux, pour la plupart impliquant des défendeurs non représentés, avec la pression d'atteindre l'efficacité.

Pour ce faire, nous mettons les besoins des citoyens et des victimes au cœur de nos préoccupations. Nous savons que la justice ne se mesure pas seulement par le nombre de décisions rendues, mais aussi par la manière dont elles sont rendues. Il est de notre devoir de créer un environnement où chaque citoyen se sent entendu, respecté, soutenu.

J'exprime ici ma vive reconnaissance à tous les juges municipaux du Québec pour leur dévouement, leur générosité et leur souplesse. Je salue également l'excellente collaboration des membres de la communauté juridique qui nous permet de maintenir un service de qualité à l'égard de tous les justiciables dans le contexte d'un changement historique.

En conclusion, ce tribunal est un acteur important sur l'échiquier de la justice québécoise. Nous avons l'intention de devenir un partenaire essentiel dans la structure du système de justice. D'ailleurs, le partenariat des cours doit être l'assise de la complémentarité de tous les tribunaux dans nos missions communes, en vue d'offrir un service de qualité unique aux citoyens du Québec.

Je vous assure de notre volonté d'honorer ces engagements. Ensemble, nous travaillerons à faire des cours municipales du Québec une institution respectée, compétente et, surtout, profondément humaine.

Bonne lecture !



Nathalie Duchesne
Juge municipale en chef

|| Quelques dates historiques

1839

Dans son rapport publié en janvier 1839, lord Durham déplore l'absence d'institutions municipales au Bas-Canada et y attribue l'échec de la mise en œuvre d'un gouvernement représentatif ainsi que la mauvaise administration du pays. Les paroisses étaient les seules divisions qui existaient à l'époque et elles avaient une fonction essentiellement spirituelle.

1840

Deux ordonnances adoptées par le Conseil spécial du Bas-Canada constituent les premières tentatives d'établir des institutions municipales. La première instaure un régime institutionnel sur le plan local sur la base territoriale de la paroisse religieuse existante. La deuxième institue un régime complémentaire d'entité géographique, soit le district municipal, distinct de la paroisse.

1847

Adoption de l'*Acte pour faire de meilleures dispositions pour l'établissement d'autorités municipales dans le Bas-Canada*. Il a pour effet d'annuler les ordonnances de 1840 et d'établir un régime municipal basé sur des corporations de comté.

1851

Création de la première cour municipale, à l'époque appelée cour du recorder, en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* de 1851. Le recorder était un avocat pratiquant depuis au moins cinq ans, nommé par le gouvernement de la province sur recommandation du conseil municipal.

1855

Le législateur rétablit en municipalités les paroisses et les cantons comportant une population d'au moins 300 âmes, tout en conservant une structure régionale. Il s'agit de la première structure municipale durable, qui est à la base de notre régime actuel.

1856

Création de la cour du recorder de la Ville de Québec.

1903

Adoption de la première *Loi des cités et villes*. Par cette loi, les conseils municipaux peuvent établir des cours du recorder. Cette loi attribue également à ces tribunaux le statut de cours d'archives.

1919

Création de l'Union des municipalités du Québec.

1932

Création de la Commission municipale du Québec.

1937

Création de la Fédération canadienne des municipalités.

1952

La cour du recorder change de nom et devient la cour municipale.

1961

Une première femme est nommée juge à la cour municipale de Saint-Georges. Il s'agit de Thérèse Lemay, qui est également la toute première femme à être nommée juge au Québec.

1979

Adoption de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et remplacement des anciennes corporations de comté par des municipalités régionales de comté.

1989

Sanction de la *Loi sur les cours municipales*, marquant ainsi une réforme structurelle des cours municipales, qui relèvent désormais du ministre de la Justice.

1991

Adoption de la *Loi sur les cours municipales* deux ans après sa sanction.

1998

Création de la fonction de juge en chef des cours municipales et regroupement des juges municipaux au sein d'une structure organisationnelle qui leur est propre.

2002

Changement du statut du juge en chef des cours municipales. Celui-ci occupe désormais sa fonction au sein de la Cour du Québec, est placé sous l'autorité du juge en chef de la Cour du Québec et cumule les fonctions de juge en chef adjoint de la Cour du Québec et de responsable des cours municipales. Assujettissement des cours municipales des villes de Laval, Montréal et Québec à la *Loi sur les cours municipales*.

2002-2024

De nombreuses fusions municipales ont pour effet de réduire le nombre de cours municipales, qui passe de 130 à 89 durant cette période.

2024

Adoption de la *Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice*; nomination de la première juge municipale en chef; division du territoire québécois en quatre régions de coordination; et désignation de juges coordonnateurs.

|| Une importante réforme législative

Le 7 décembre 2023 marque un nouveau tournant dans l'histoire des cours municipales, alors que le gouvernement du Québec adopte la [Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice](#)¹. Cette loi, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2024, représente une importante réforme législative dans le paysage juridique des cours municipales.

Cette initiative du législateur vise notamment à renforcer l'indépendance judiciaire, à désengorger le système de justice et à faciliter l'accès à une justice municipale de proximité et de qualité pour l'ensemble de la population.

L'un des plus importants changements est la mise en place d'une nouvelle structure au sein des cours municipales. La nouvelle *Loi* prévoit notamment la création du poste de juge municipal en chef, la division du territoire du Québec en quatre régions de coordination ainsi que la nomination d'un juge coordonnateur pour chaque région. Dorénavant, les juges municipaux du Québec ont compétence sur l'ensemble du territoire québécois et peuvent être affectés à n'importe laquelle des cours municipales, selon les besoins des municipalités et des citoyens, quelle que soit la cour à laquelle ils sont principalement affectés². De plus, ils sont maintenant tous dits à titre exclusif et sont rémunérés directement par le gouvernement du Québec, ce qui renforce l'indépendance administrative et judiciaire.

En outre, les municipalités sont désormais habilitées à tenter une poursuite pénale en lien avec toute infraction prévue à la [Loi sur la fiscalité municipale](#)³.

La nouvelle *Loi* renforce les garanties d'indépendance des procureurs municipaux. En effet, elle permet au gouvernement du Québec de déclarer certaines fonctions, charges ou certains emplois incompatibles avec les fonctions de procureur agissant en poursuite en matière criminelle ou pénale.

1. LQ 2023, c 41 [Loi].
2. *Loi sur les tribunaux judiciaires*, RLRQ c T-16, art. 185.
3. RLRQ c F-2.1.

Finalement, la *Loi* édicte la *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière municipale*⁴. Celle-ci a comme objectif de permettre et d'encadrer l'établissement, par un organisme municipal, d'un régime de sanctions administratives pécuniaires.

La nomination d'un juge municipal en chef

Auparavant, les cours municipales du Québec ainsi que les juges municipaux qui les composent relevaient du juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales. Ils sont désormais placés sous l'autorité d'un juge municipal en chef⁵.

Le juge municipal en chef est notamment chargé de la direction des cours municipales. Son rôle est défini dans la *Loi sur les cours municipales*⁶ ainsi que dans la *Loi sur les tribunaux judiciaires*⁷. Ses principales fonctions impliquent entre autres⁸ :

1. De coordonner, de répartir et de surveiller le travail des juges dans un souci d'efficacité et d'assiduité de la justice. Les juges doivent se soumettre à ses ordres et directives, répondre aux objectifs de performance des cours municipales et considérer les besoins des municipalités et des justiciables;
2. De s'assurer de considérer les besoins des municipalités lors de l'assignation des juges, de la confection des rôles et de la fixation des séances;
3. D'élaborer, en concertation avec les juges municipaux, des politiques générales qui leur sont applicables et de voir au respect de ces politiques;
4. De voir à l'adoption de règlements nécessaires à l'exercice de la compétence des cours municipales et d'en surveiller l'application;
5. De veiller au respect de la déontologie judiciaire;
6. De promouvoir, en collaboration avec le Conseil de la magistrature, le perfectionnement des juges municipaux;
7. D'apporter son soutien aux juges municipaux dans leurs démarches en vue d'améliorer le fonctionnement des cours municipales.

4. RLRQ c S-2.01.

5. *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c C-72.01, art. 24.1.

6. *Ibid.*

7. *Supra* note 2, art. 192.

8. *Ibid.*

Comme le prévoit l'article 68 de la nouvelle *Loi*, le juge municipal en chef est nommé par le gouvernement du Québec. Il est choisi parmi les juges nommés pour l'une des cours municipales⁹ établies en vertu de la *Loi sur les cours municipales*. Son mandat est d'une durée de cinq ans et celui-ci ne peut être renouvelé¹⁰.

La charge de juge municipal en chef s'ajoute à celle de juge puîné; il doit continuer de siéger à la cour municipale à laquelle il est affecté¹¹.

La juge municipale en chef, Nathalie Duchesne

Admise au Barreau en 1995, madame Nathalie Duchesne est détentrice d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval. Elle amorce sa carrière en tant qu'avocate en pratique privée, au sein du cabinet Ruel, Coallier, Beaudry et associés. Madame Duchesne rejoint en 1996 les rangs du Centre communautaire juridique de Québec, où elle exerce comme avocate principalement à la section criminelle, mais également à la section jeunesse pendant deux ans. En 2009, madame Duchesne est nommée directrice par intérim de la section criminelle du Centre communautaire juridique de Québec. En 2015, elle est nommée juge puînée à la cour municipale de la Ville de Québec. Deux ans plus tard, en 2017, elle est nommée juge-présidente à la même cour. La juge Duchesne exercera cette fonction de 2017 à 2024, jusqu'à l'abolition de celle-ci par l'effet de la réforme.

Le **31 janvier 2024**, par le décret 107-2024, le ministre de la Justice, Simon Jolin-Barrette, a annoncé la nomination de madame Nathalie Duchesne à titre de juge municipale en chef. Cette nomination donne suite à la *Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice*.

La nomination de juges coordonnateurs

La *Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice* prévoit la nomination par le gouvernement du Québec de juges coordonnateurs et, le cas échéant, de juges coordonnateurs adjoints. Leurs fonctions consistent, entre autres, à voir à la distribution des causes, à la fixation des séances de la cour ainsi qu'à l'assignation des juges municipaux. Les juges coordonnateurs ont comme rôle de soutenir le juge municipal en chef dans l'exercice de ses fonctions¹². Les fonctions que le juge coordonnateur adjoint exerce sont déterminées par le juge municipal en chef¹³. Il a notamment pour tâches d'assister le juge coordonnateur. Cette nouvelle loi abolit ainsi les fonctions de juges-présidents et de juges-présidents adjoints des cours municipales des villes de Laval, Montréal et Québec.

9. *Ibid.*, art. 190.

10. *Ibid.*, art. 191.

11. *Ibid.*

12. *Ibid.*, art. 195.

13. *Ibid.*, art. 197.

Le mandat d'un juge coordonnateur est d'au plus trois ans et celui-ci peut être renouvelé jusqu'à ce que la durée totale du mandat ait atteint six ans¹⁴. C'est également le cas pour le juge coordonnateur adjoint¹⁵.

Le juge municipal en chef détermine la cour municipale où chaque juge coordonnateur continue de siéger. En effet, la charge de juge coordonnateur s'ajoute à la charge de juge puîné qui doit continuer de siéger à la cour municipale à laquelle il est assigné¹⁶. C'est aussi le cas pour le juge coordonnateur adjoint¹⁷. Cette assignation tient compte de la cour municipale à laquelle il est principalement affecté afin qu'il siège dans celle-ci ou à proximité de celle-ci, de façon prioritaire. Elle considère également les impératifs d'une bonne administration de la justice pour que soient maximisées les périodes durant lesquelles les cours municipales siègent, et elle tient compte d'une gestion efficace des fonds publics.

Le **16 mai 2024**, le gouvernement du Québec a procédé aux nominations de mesdames **Aryanne Guérin** et **Cathy Noseworthy** ainsi que de monsieur **François Dugré** à titre de juges coordonnateurs, respectivement pour les régions de coordination 1, 2 et 3. Le gouvernement a également procédé à la nomination de monsieur **Steeve Larivière** à titre de juge coordonnateur adjoint de la région de coordination 4.

Finalement, le gouvernement du Québec a procédé à la désignation du juge coordonnateur de la cour municipale de la Ville de Montréal, monsieur **Gianni Cuffaro**, pour exercer, en cas d'absence ou d'empêchement de la juge municipale en chef, les fonctions de cette dernière (*Loi sur les tribunaux judiciaires*, art. 198). Le mandat de monsieur Cuffaro est reconduit à titre de juge coordonnateur de la région 4 pour la partie non écoulée de son mandat de juge-président de la cour municipale de la Ville de Montréal, sans possibilité de renouvellement.



|| Le comité des juges en situation de gestion

RANGÉE DU BAS DE GAUCHE À DROITE :

La juge Cathy Noseworthy
et la juge Nathalie Duchesne

RANGÉE DU HAUT DE GAUCHE À DROITE :

Le juge Gianni Cuffaro, M^e Julie Bussières,
la juge Aryanne Guérin, le juge François Dugré
et le juge Steeve Larivière

14. *Ibid.*, art. 194.

15. *Ibid.*, art. 197.

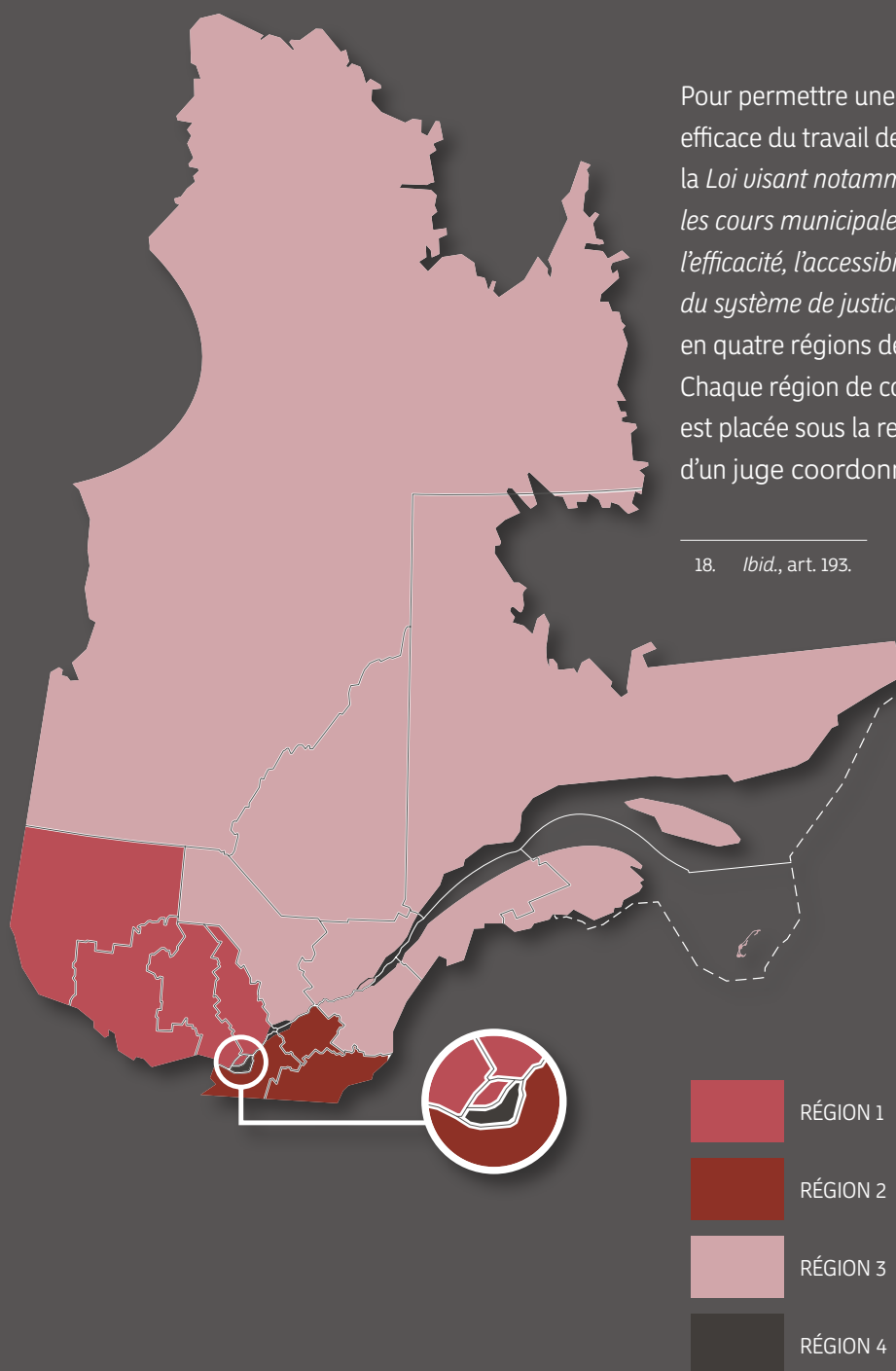
16. *Ibid.*, art. 195.

17. *Ibid.*, art. 197.

|| La nouvelle organisation des cours municipales

Pour permettre une coordination efficace du travail des juges municipaux, la *Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice* divise le Québec en quatre régions de coordination¹⁸. Chaque région de coordination est placée sous la responsabilité d'un juge coordonnateur.

18. *Ibid.*, art. 193.



Les quatre régions de coordination

RÉGION 1

RÉGION 1

RÉGION 1

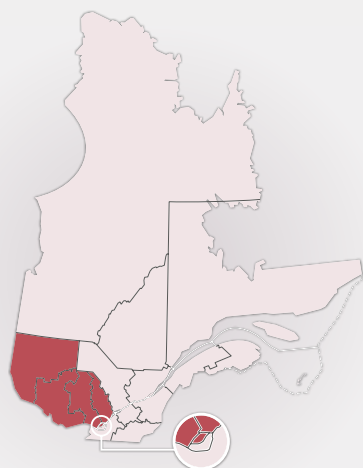
RÉGION 1

RÉGION 1

RÉGION 1

RÉGION 1

R



La région 1 est sous la responsabilité de la juge Aryanne Guérin. Elle comprend les territoires suivants :

Les municipalités régionales de comté de :

- Abitibi
- Abitibi-Ouest
- Antoine-Labelle
- Argenteuil
- L'Assomption
- Les Collines-de-l'Outaouais
- D'Autray
- Deux-Montagnes
- Joliette
- Laurentides
- Matawinie
- Montcalm
- Les Moulins

- Papineau
- Les Pays-d'en-Haut
- Pontiac
- La Rivière-du-Nord
- Témiscamingue
- Thérèse-De-Blainville
- La Vallée-de-la-Gatineau
- La Vallée-de-l'Or

Le territoire des villes de :

- Gatineau
- Laval
- Mirabel
- Rouyn-Noranda

Un mot de la juge Aryanne Guérin

La région 1 compte 13 juges, tous compétents pour entendre des causes liées aux infractions criminelles, pénales et municipales, en plus d'être appelés à siéger dans les diverses cours municipales de la région.

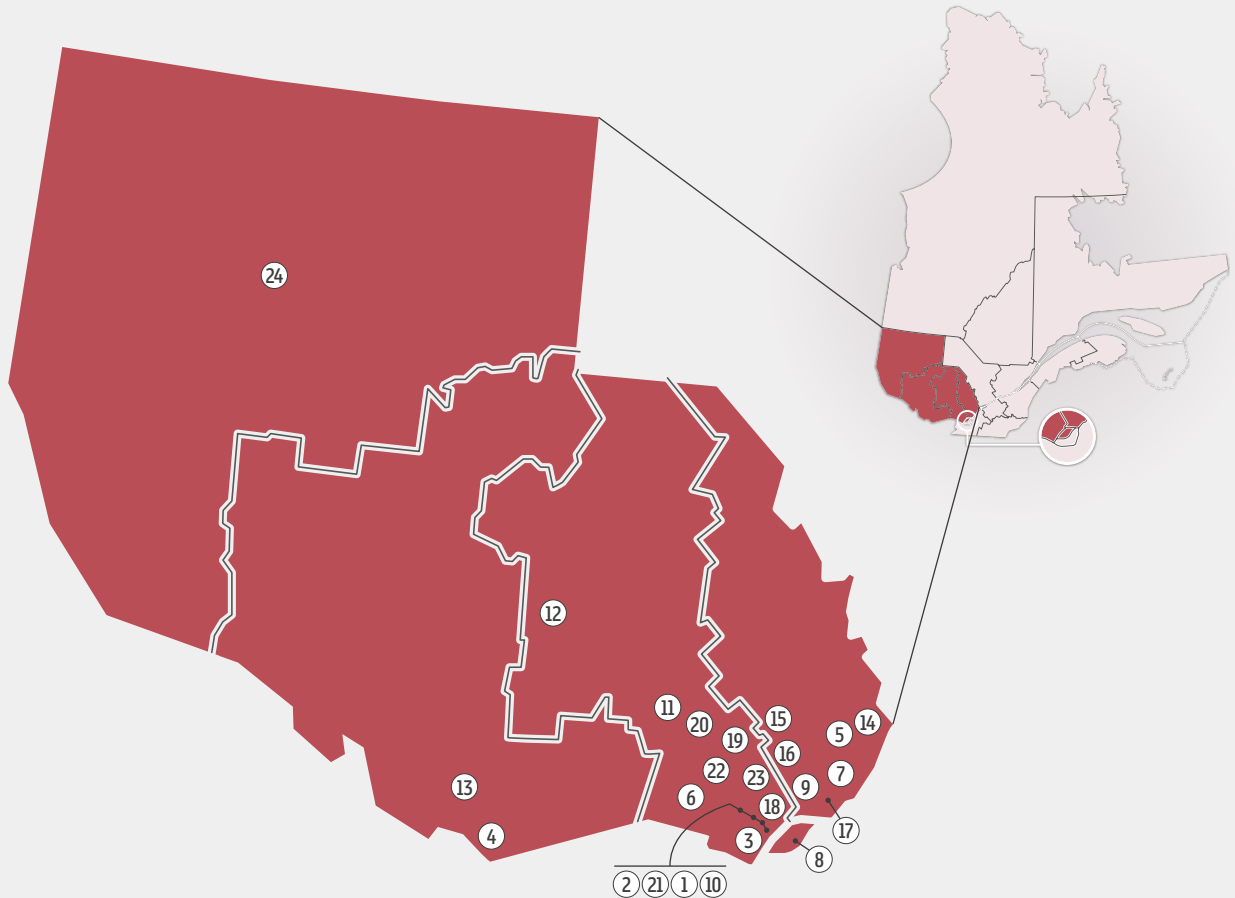
Mon bureau de fonction est situé à la cour municipale de la Ville de Laval. En plus de mes fonctions de coordinatrice, je siége à la cour municipale de la Ville de Laval, j'apporte mon soutien aux autres cours municipales de la région et j'exerce aussi en tant que juge de garde en matière criminelle et pénale. Je continue d'occuper par désignation de la juge municipale en chef, depuis le 1^{er} juillet 2024, la fonction de juge responsable du perfectionnement des juges municipaux du Québec. De plus, je suis membre de plusieurs comités au sein de la magistrature québécoise.

Cette région compte 24 cours municipales couvrant un très vaste territoire. Toutes ces cours ont juridiction en matière civile et pénale; 11 d'entre elles exercent, au surplus, une juridiction criminelle en application de la partie du XXVII du *Code criminel*. Actuellement, les cours municipales de Blainville, Boisbriand, Deux-Montagnes, Laval, Mascouche, Mirabel, Repentigny, Rosemère, Sainte-Adèle, Saint-Jérôme et Sainte-Thérèse exercent la compétence en matière criminelle.

Plusieurs d'entre elles offrent différents programmes sociaux pour répondre aux besoins des populations vulnérables. Mentionnons, par exemple, le Programme d'accompagnement justice et intervention communautaire (PAJIC), le Programme d'accompagnement justice et santé mentale (PAJSM), le Programme Point Final, destiné aux accusés qui font face à une infraction liée à la conduite avec les capacités affaiblies par l'alcool ou la drogue, ainsi que le Programme de mesures de rechange général (PMRG) pour adultes du ministère de la Justice du Québec.

Ces programmes ont pour objectif, entre autres, d'apporter du soutien et des ressources d'aide en vue de réduire le risque de récidive et d'offrir des solutions alternatives de résolution de conflits.

Plusieurs de ces cours, telles que les cours municipales des villes de Gatineau, Laval et Saint-Jérôme, ont instauré un système de cour sans papier. La facilité d'utilisation et la performance des systèmes permettent le transfert et la conservation des preuves numériques en temps réel pour toutes les parties en cause.



1. **Blainville**
1000, chemin du Plan-Bouchard, Blainville, QC, J7C 3S9
2. **Boisbriand**
940, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand, QC, J7G 2J7
3. **Deux-Montagnes**
1502, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, QC, J7R 1M8
4. **Gatineau**
25, rue Laurier, Gatineau, QC, J8X 4C8
5. **Joliette**
614, boulevard Manseau, Joliette, QC, J6E 3E4
6. **Lachute**
380, rue Principale, Lachute, QC, J8H 1Y2
7. **L'Assomption**
399, rue Dorval, L'Assomption, QC, J5W 1A1
8. **Laval**
55, boulevard des Laurentides, Laval, QC, H7G 2T1

9. **Mascouche**
3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche, QC, J7K 1P4
10. **Mirabel**
17690, rue du Val-d'Espoir, C. P. 1140, Mirabel, QC, J7J 1A1
11. **Mont-Tremblant**
1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, QC, J8E 1V1
12. **MRC d'Antoine-Labelle**
425, rue du Pont, Mont-Laurier, QC, J9L 2R6
13. **MRC des Collines-de-l'Outaouais**
216, chemin Old Chelsea, Chelsea, QC, J9B 1J4
14. **MRC de d'Autray**
550, rue De Montcalm, Berthierville, QC, J0K 1A0
15. **MRC de Matawinie**
3184, 1^{re} Avenue, Rawdon, QC, J0K 1S0
16. **MRC de Montcalm**
1530, rue Albert, Sainte-Julienne, QC, J0K 2T0

17. **Repentigny**
1, montée des Arsenaux, porte E, Repentigny, QC, J5Z 2C1
18. **Rosemère**
100, rue Charbonneau, Rosemère, QC, J7A 3W1
19. **Sainte-Adèle**
1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, QC, J8B 1A3
20. **Sainte-Agathe-des-Monts**
50, rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts, QC, J8C 1M9
21. **Sainte-Thérèse**
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse, QC, J7E 3L1
22. **Saint-Jérôme**
280, rue Labelle, Saint-Jérôme, QC, J7Z 5L1
23. **Terrebonne**
3630, rue Émile-Roy, Terrebonne, QC, J7M 1A1
24. **Val-d'Or**
855, 2^e Avenue, suite 100, Val-d'Or, QC, J9P 1W7



La région 2 est sous la responsabilité de la juge Cathy Noseworthy. Elle comprend les territoires suivants :

L'agglomération de :

- Longueuil

Les municipalités régionales de comté de :

- Acton
- Arthabaska
- Beauharnois-Salaberry
- Bécancour
- Brome-Missisquoi
- Coaticook
- Drummond
- L'Érable
- Le Granit
- Le Haut-Richelieu
- Le Haut-Saint-François
- Le Haut-Saint-Laurent

- La Haute-Yamaska
- Les Jardins-de-Napierville
- Marguerite-D'Youville
- Les Maskoutains
- Memphrémagog
- Nicolet-Yamaska
- Pierre-De Saurel
- Roussillon
- Rouville
- La Vallée-du-Richelieu
- Le Val-Saint-François
- Vaudreuil-Soulanges

Le territoire de :

- la Ville de Sherbrooke

Un mot de la juge Cathy Noseworthy

La région 2 compte 10 juges, tous compétents pour entendre des causes liées aux infractions criminelles, pénales et municipales, en plus d'être appelés à siéger dans les diverses cours municipales de la région.

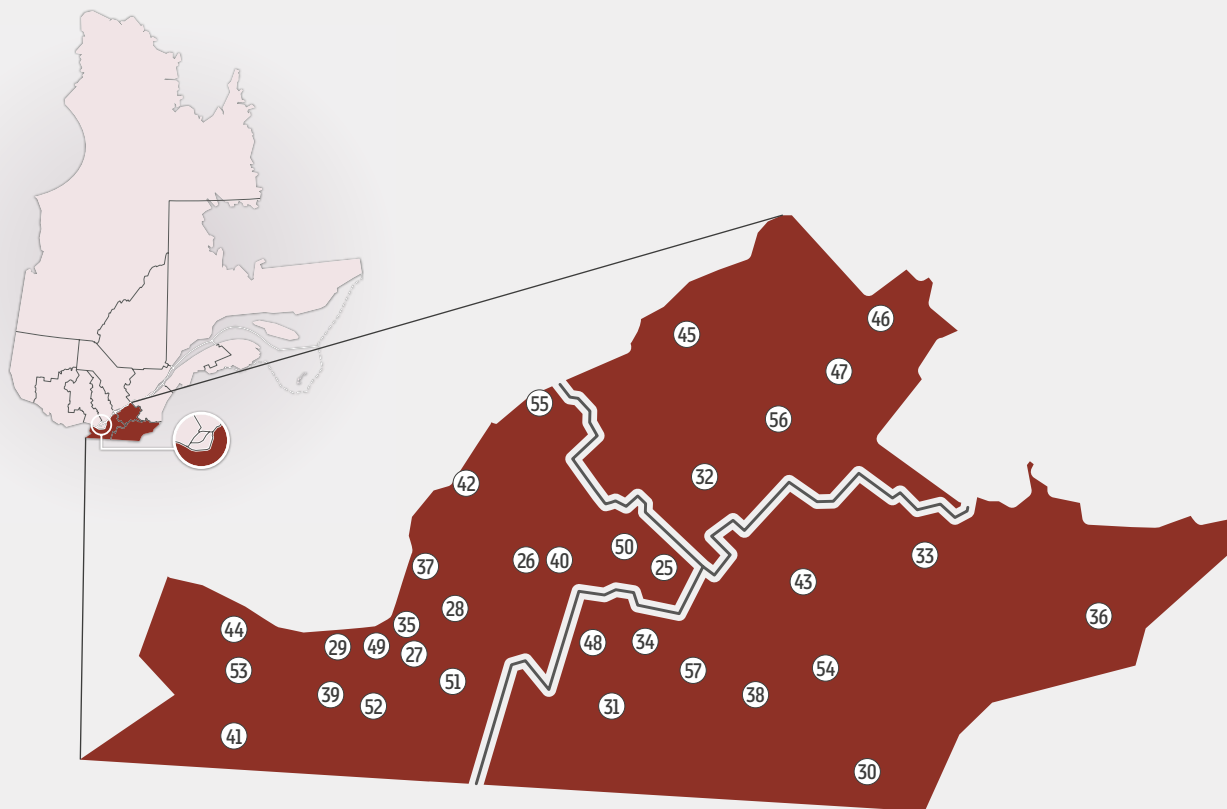
Mon bureau de fonction est situé à la cour municipale de la Ville de Longueuil. En plus de mes fonctions de coordonnatrice, je siége à la cour municipale de la Ville de Longueuil, j'apporte mon soutien aux autres cours municipales de la région et j'exerce également en tant que juge de garde en matière criminelle et pénale. Je suis par ailleurs membre de plusieurs comités au sein de la magistrature.

Actuellement, seule la cour municipale commune de Châteauguay exerce la compétence en matière criminelle dans la région. Elle propose aussi le Programme Point Final, destiné aux accusés qui font face à une infraction liée à la conduite avec les capacités affaiblies par l'alcool ou la drogue et qui répondent à certains critères. Ce programme éducatif a pour objectif, entre autres, de réduire le risque de récidive.

La cour municipale de la Ville de Longueuil est, quant à elle, celle qui traite le plus grand nombre de dossiers dans la région 2. Elle offre près de 600 séances annuelles

à la population de l'agglomération de Longueuil, qui compte plus de 437 000 habitants. Elle dispose de trois salles d'audience et siège quatre jours par semaine. Les causes peuvent être réparties entre ces trois salles, tout en maintenant des délais d'audition qui varient de six à neuf mois suivant la date de l'infraction. Pour répondre aux besoins de sa clientèle, la cour municipale siège aussi bien le matin que l'après-midi, et même en soirée. L'objectif principal est de garantir un accès à la justice à la fois simple et efficace pour l'ensemble de sa clientèle, qui compte près de 1 400 000 citoyens répartis dans plus de 33 cours municipales.

À l'instar de plusieurs autres cours municipales de la région 2, la cour municipale de la Ville de Longueuil a adopté un système de cour sans papier. Grâce à sa simplicité d'utilisation, les preuves provenant de téléphones mobiles, tablettes ou ordinateurs portables peuvent être photographiées ou filmées, puis transférées directement sur l'ordinateur du greffier. Ces images sont projetées sur un téléviseur dans la salle d'audience et peuvent être annotées en temps réel par les parties en cause. La preuve est ensuite automatiquement enregistrée dans le dossier de la cour.



25. Acton Vale
1025, rue Boulay, Acton Vale, QC, J0H 1A0

26. Beloeil
777, rue Laurier, Beloeil, QC, J6G 4S9

27. Candiac
100, boulevard Montcalm Nord, 2^e étage, Candiac, QC, J5R 3L8

28. Chambly
1, place de la Mairie, Chambly, QC, J3L 4X1

29. Châteauguay
265, boulevard D'Anjou, bureau 101, Châteauguay, QC, J6J 5J9

30. Coaticook
150, rue Child, Coaticook, QC, J1A 2B3

31. Cowansville
220, place Municipale, Cowansville, QC, J2K 1T4

32. Drummondville
415, rue Lindsay, C. P. 398, Drummondville, QC, J2B 6W3

33. East Angus
200, rue Saint-Jean Est, East Angus, QC, J0B 1R0

34. Granby
735, rue Dufferin, Granby, QC, J2H 2H5

35. La Prairie
170, boulevard Taschereau, bureau 400, La Prairie, QC, J5R 5H6

36. Lac-Mégantic
5527, rue Frontenac, Lac-Mégantic, QC, G6B 1H6

37. Longueuil
4025, boulevard Taschereau, Longueuil, QC, J4T 2G6

38. Magog
7, rue Principale Est, Magog, QC, J1X 1Y4

39. Mercier
869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2^e étage, Mercier, QC, J6R 2L3

40. Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H 3M8

41. MRC du Haut-Saint-Laurent
10, rue King, bureau 400, Huntingdon, QC, J0S 1H0

42. MRC de Marguerite-D'Youville
609, route Marie-Victorin, Verchères, QC, J0L 2R0

43. MRC du Val-Saint-François
3, rue Greenlay Sud, bureau 101, Windsor, QC, J1S 2J1

44. MRC de Vaudreuil-Soulanges
280, boulevard Harwood, Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 1Y5

45. Nicolet
180, rue de Monseigneur-Panet, Nicolet, QC, J3T 1S6

46. Plessisville
1700, rue Saint-Calixte, Plessisville, QC, G6L 1R3

47. Princeville
50, rue Saint-Jacques Ouest, Princeville, QC, G6L 4Y5

48. Saint-Césaire
1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire, QC, J0L 1T0

49. Saint-Constant
66, rue du Maçon, Saint-Constant, QC, J5A 1T1

50. Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Hyacinthe, QC, J2S 5B2

51. Saint-Jean-sur-Richelieu
855, 1^{er} Rue, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X 3C7

52. Saint-Rémi
105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, QC, J0L 2L0

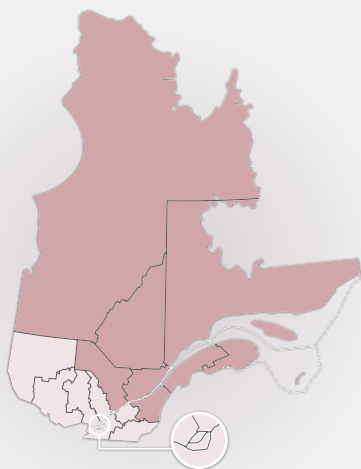
53. Salaberry-de-Valleyfield
29, rue Fabre, Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 4K5

54. Sherbrooke
191, rue du Palais, C. P. 610, Sherbrooke, QC, J1H 5H9

55. Sorel-Tracy
3025, boulevard de Tracy, C. P. 368, Sorel-Tracy, QC, J3P 7K1

56. Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C. P. 370, Victoriaville, QC, G6P 6T2

57. Waterloo
417, rue de la Cour, bureau 210, Waterloo, QC, J0E 2N0



**La région 3 est sous la responsabilité du juge François Dugré.
Elle comprend les territoires suivants :**

L'Administration régionale :

- Kativik

Le territoire des agglomérations de :

- La Tuque
- Québec

La Communauté maritime :

- Des Îles-de-la-Madeleine
- D'Eeyou Istchee Baie-James

Le territoire des municipalités régionales de comté de :

- Avignon
- Les Appalaches
- Les Basques
- Beauce-Centre
- Beauce-Sartigan
- Bellechasse
- Bonaventure
- Caniapiscau
- Charlevoix

- Charlevoix-Est
- Les Chenaux
- Les Etchemins
- La Côte-de-Beaupré
- Le Domaine-du-Roy
- Le Fjord-du-Saguenay
- Le Golfe-du-Saint-Laurent
- La Haute-Côte-Nord
- L'Île-d'Orléans
- L'Islet
- La Jacques-Cartier
- Kamouraska
- La Côte-de-Gaspé
- La Haute-Gaspésie
- Lac-Saint-Jean-Est
- Lotbinière
- Manicouagan
- Maria-Chapdelaine
- Maskinongé

- La Matanie
- La Matapédia
- Mékinac
- Minganie La Mitis
- Montmagny
- La Nouvelle-Beauce
- Portneuf
- Rimouski-Neigette
- Rivière-du-Loup
- Le Rocher-Percé
- Sept-Rivières
- Les Sources
- Témiscouata

Le territoire des villes de :

- Lévis
- Saguenay
- Shawinigan
- Trois-Rivières

Un mot du juge François Dugré

La région 3 regroupe 31 cours municipales situées dans le centre et l'est de la province. Cette région de coordination se distingue par sa diversité géographique, démographique et institutionnelle, contenant à la fois de grands centres urbains ainsi que des municipalités de taille plus modeste. Les cours municipales de cette région sont appelées à assurer l'application de nombreuses lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux.

La région de coordination 3 comprend 14 juges, qui sont tous compétents pour siéger en matière criminelle, pénale et civile sur l'ensemble du territoire de la province.

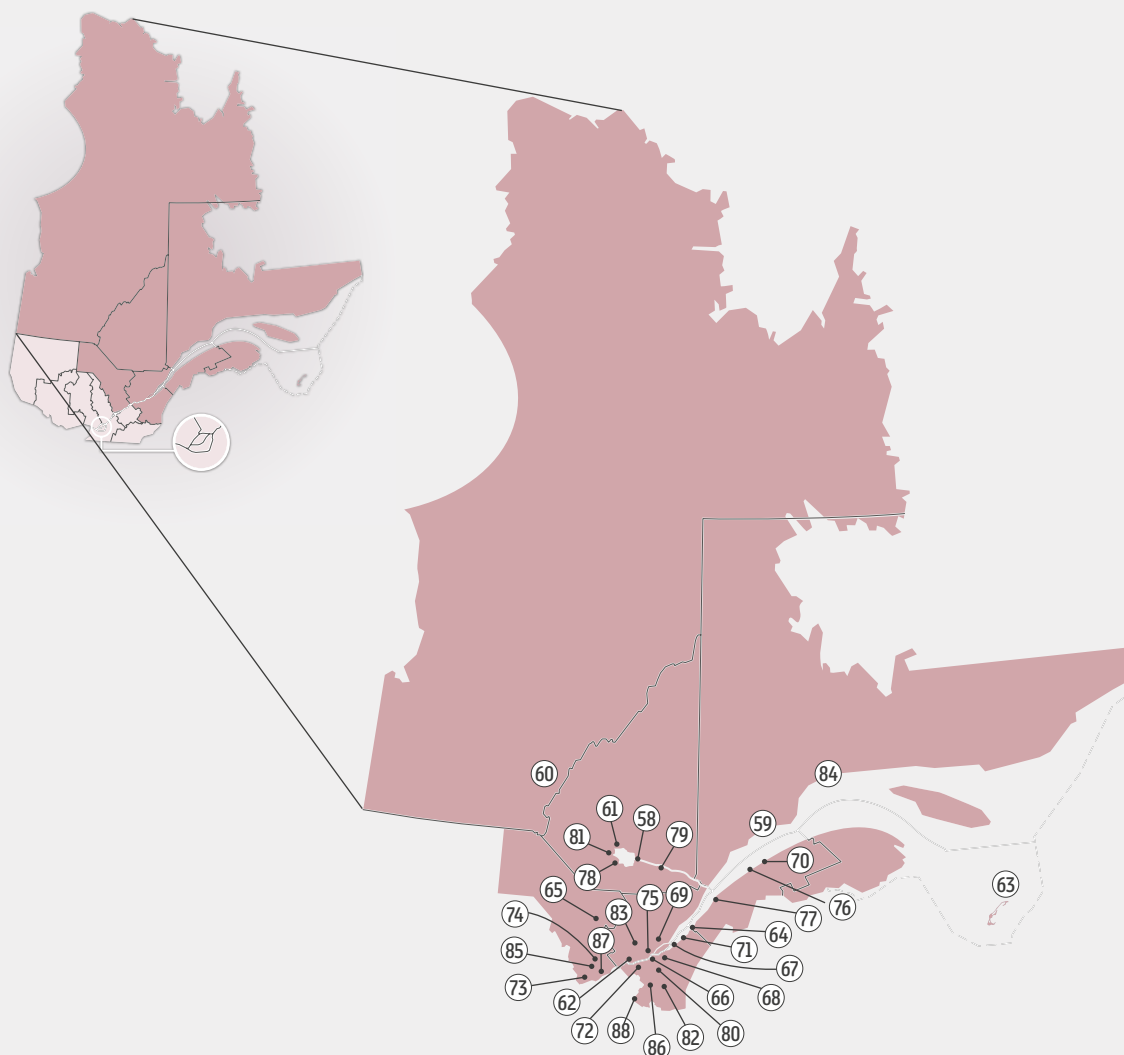
La cour municipale de Québec comportait à l'origine trois points de service : Charlesbourg, Sainte-Foy et Québec (rue de la Maréchaussée). Depuis le 3 juin 2024, le chef-lieu de la cour municipale de Québec, qui était situé sur la rue de la Maréchaussée, est déménagé dans l'édifice F.-X. Drolet, situé au coin des rues du Pont et du Prince-Édouard à Québec. Le point de service situé dans l'édifice René-Bédard à Charlesbourg a fermé ses portes. Le nouveau chef-lieu comprend quatre salles d'audience à la fine pointe de la technologie, dont une qui est réservée aux dossiers cheminant via les programmes de justice adaptée.

La cour municipale de la Ville de Québec se démarque par son offre d'un programme d'intervention multi-sectoriel et d'accompagnement à la cour (IMPAC).

Ce programme a pour objectif de trouver des solutions adaptées dans le traitement des dossiers judiciaires de certaines clientèles ayant des besoins particuliers. Il comporte deux volets : la Nouvelle vision de la perception et le Tribunal à trajectoire spécifique.

Le programme Nouvelle vision de la perception offre au citoyen d'être accompagné afin de trouver une solution de rechange dans le contexte du règlement d'une dette liée à des infractions aux règlements municipaux ou au *Code de la sécurité routière*. Il vise à mobiliser la personne et à éviter le recours à l'emprisonnement. Il mène à une réévaluation des sommes dues, à l'évaluation par un procureur des dossiers non judiciairisés et à l'adaptation des travaux en fonction de la situation de la personne et de ses besoins.

Quant au programme Tribunal à trajectoire spécifique, il vise l'accompagnement, par une équipe multidisciplinaire, de personnes judiciairisées ayant un problème de santé mentale ou de consommation. Le programme vise à offrir des services adaptés aux participants et à favoriser leur implication dans leur plan de traitement. Le but du programme est d'accroître le sentiment de sécurité des citoyens, de réduire les activités criminelles et le taux de récidive de cette clientèle, tout en améliorant leur qualité de vie et leur autonomie.

**58. Alma**

140, rue Saint-Joseph Sud, Alma, QC, G8B 3R1

59. Baie-Comeau

2, place La Salle, Baie-Comeau, QC, G4Z 1K3

60. Chibougamau650, 3^e Rue, Chibougamau, QC, G8P 1P1**61. Dolbeau-Mistassini**

1100, boulevard Wallberg, Dolbeau-Mistassini, QC, G8L 1G7

62. Donnacona

138, avenue Pleau, Donnacona, QC, G3M 1A1

63. Îles-de-la-Madeleine

460, chemin Principal, Cap-aux-Meules, QC, G4T 1A1

64. La Pocatière412, 9^e Rue, La Pocatière, QC, G0R 1Z0**65. La Tuque**

375, rue Saint-Joseph, La Tuque, QC, G9X 1L5

66. Lévis

5333, rue de la Symphonie, Lévis, QC, G6X 3B6

67. Montmagny

143, rue Saint-Jean-Baptiste Est, Montmagny, QC, G5V 1K4

68. MRC de Bellechasse

100, rue Mgr-Bilodeau, St-Lazare-de-Bellechasse, QC, G0R 3J0

69. MRC de La Côte-de-Beaupré

3, rue de la Seigneurie, Château-Richer, QC, G0A

70. MRC de la Mitis

300, avenue du Sanatorium, Mont-Joli, QC, G5H 1V7

71. MRC de L'Islet

34A, rue Fortin, Saint-Jean-Port-Joli, QC, G0R 3G0

72. MRC de Lotbinière

121A, rue Saint-André, Laurier-Station, QC, G0S 1N0

73. MRC de Maskinongé

651, boulevard Saint-Laurent Est, Louiseville, QC, J5V 1J1

74. MRC de Mékinac

560, rue Notre-Dame, Saint-Tite, QC, G0X 3H0

75. Québec

245, rue Dupont, Québec, QC, G1K 6L6

76. Rimouski

205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, QC, G5L 5J1

77. Rivière-du-Loup

75, rue de l'Hôtel-de-Ville, Rivière-du-Loup, QC, G5R 1L7

78. Roberval

851, boulevard Saint-Joseph, Roberval, QC, G8H 2L6

79. Saguenay

201, rue Racine Est, C. P. 8060, Chicoutimi, QC, G7H 5B8

80. Sainte-Marie

270, avenue Marguerite-Bourgeoys, Sainte-Marie, QC, G6E 3Z3

81. Saint-Félicien

1209, boulevard Sacré-Coeur, C. P. 7000, Saint-Félicien, QC, G8K 2R5

82. Saint-Georges

11700, boulevard Lacroix, Saint-Georges, QC, G5Y 1L3

83. Saint-Raymond

375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond, QC, G3L 1A1

84. Sept-Îles

546, avenue De Quen, Sept-Îles, QC, G4R 2R4

85. Shawinigan

550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, C. P. 400, Shawinigan, QC, G9N 6V3

86. Thetford Mines

144, rue Notre-Dame Ouest, C. P. 489, Thetford Mines, QC, G6G 5T3

87. Trois-Rivières

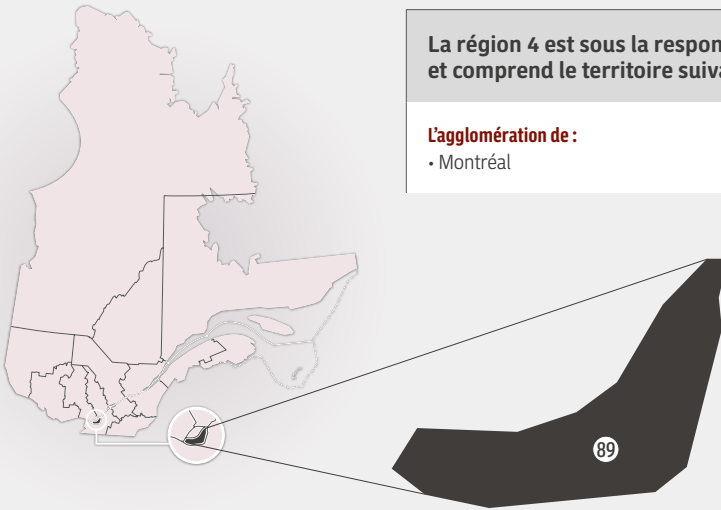
80, rue Paré, bureau 100, Trois-Rivières, QC, G8T 9W2

88. Rivière-du-Sourcil

341, boulevard Saint-Luc, Val-des-Sources, QC, J1T 2W4

La région 4 est sous la responsabilité du juge Gianni Cuffaro et comprend le territoire suivant :

L'agglomération de :
• Montréal



89. Montréal
775, rue Gosford, Montréal, QC, H2Y 3B9

Un mot du juge Gianni Cuffaro

Fondée en 1851, il y a près de 175 ans, la cour municipale de la Ville de Montréal compte actuellement 31 juges, dont 15 femmes. Ces juges exercent principalement en matière réglementaire et criminelle, et ils interviennent occasionnellement en matière civile. L'ensemble des juges relève de ma gestion ainsi que de celle du juge coordonnateur adjoint, Steeve Larivière.

Dans le domaine réglementaire, en plus du traitement des infractions en matière de sécurité routière, la cour entend également des affaires liées à l'urbanisme et à l'environnement, entre autres.

Le siège principal de la cour est situé sur la rue Gosford, dans le Vieux-Montréal, et comprend 14 salles d'audience. Par ailleurs, quatre points de service, accessibles de jour comme de soir, sont à la disposition des citoyens à Anjou, Saint-Laurent, LaSalle et Pointe-Claire. Jusqu'à 22 salles de cour peuvent accueillir des justiciables chaque jour.

La cour municipale de la Ville de Montréal propose plusieurs programmes sociaux adaptés aux réalités des Montréalais. Mentionnons notamment celui qui s'applique aux infractions commises dans un contexte de violence conjugale et familiale, celui visant les aînés et celui qui concerne les dossiers liés à la conduite avec les capacités affaiblies par l'alcool. D'autres initiatives s'adressent aux récidivistes en matière de vol à l'étalage, aux personnes

en conflit avec la loi et souffrant de troubles de santé mentale, aux personnes en situation d'itinérance ou encore aux personnes aux prises avec un trouble de consommation. De plus, un programme de conciliation et un programme de mesures de rechange général permettent, dans certains cas, d'éviter la judiciarisation.

La cour municipale de la Ville de Montréal se démarque parmi les cours municipales québécoises puisqu'elle est liée par une entente avec le ministre de la Justice ainsi que le Directeur des poursuites criminelles et pénales. Cette entente lui permet d'entendre des causes en matière de violence conjugale. Pour l'instant, elle est la seule cour municipale de la province à pouvoir le faire.

Enfin, le Programme d'accompagnement justice pour autochtones constitue l'une des avancées judiciaires les plus marquantes au Québec. Il vise à rétablir les liens entre le système de justice et les peuples autochtones ainsi que les membres des Premières Nations.

En matière criminelle, la cour municipale de la Ville de Montréal a traité plus de 8 000 dossiers en 2024, se classant ainsi au deuxième rang au Québec pour le volume de dossiers criminels, juste derrière la Cour du Québec dans le district de Montréal. Elle exerce toutefois sa compétence exclusivement en matière d'infractions de nature sommaire.

Les juges municipaux du Québec et le lieu de leur principale affectation au 31 décembre 2024

Juge	Principale affectation
Marc Alain	Montréal
Véronique Beauchamp	Mont-Saint-Hilaire
Sylvain Beauregard	Victoriaville
Annie Bellemare	Longueuil
Alain Boisvert	Acton Vale
Dave Boulianne	Rivière-du-Loup
Gabriel Boutros	Montréal
Yves Briand	Repentigny
Stéphane Brière	Montréal
Jean-Sébastien Brunet	Deux-Montagnes
Julie Caumartin	Montréal
Nicolas Champoux	Québec
Annie-Claude Chassé	Montréal
José Costa	Montréal
Juliana Côté	Terrebonne
Joanne Cousineau	MRC de Vaudreuil-Soulanges
Gianni Cuffaro	Montréal
Slobodan Delev	Montréal
Julie Desbiens	Saint-Hyacinthe
Marie-Josée Dionne	Montréal
Sylvain Dorais	Salaberry-de-Valleyfield
Isabelle Doray	Montréal
Nathalie Duchesne	Québec
François Dugré	Québec
Caroline Dulong	Québec
Johanne Duplessis	Montréal
Claude Dussault	Montréal
Anne-Marie Emond	Montréal
Denis Gallant	Montréal
Jean-Claude Gingras	Québec
Martin Gosselin	Gatineau
Sabrina Grand	Québec
Isabelle Grondin	Montréal
Aryanne Guérin	Laval
Catherine Haccoun	Mirabel
Nathalie Haccoun	Montréal

Juge	Principale affectation
Josée Hamel	Montréal
Martine Hébert	Laval
Martin Joly	Montréal
Maxime Laganière	Québec
André Lalancette	Alma
Frédérique Lalancette	Roberval
Philippe Lamoureux	Montréal
Steeve Larivière	Montréal
Guylaine Lavigne	Montréal
Katia Léontieff	Montréal
Bernard Mandeville	Montréal
Jonathan Meunier	Laval
Michel Moisan	L'Assomption
Katia Mouscardy	Montréal
Cathy Noseworthy	Longueuil
Line Ouellet	Montréal
Maryse Paquette	Saint-Jérôme
Francis Paradis	Montréal
chantal Paré	Laval
Monique Perron	Waterloo
Gaétan Plouffe	Montréal
Marc Renaud	Montréal
Randall Richmond	Montréal
Amélie Rivard	Montréal
Marie-Eve Roy	Lévis
Patrice Simard	Québec
Martine St-Yves	MRC de Maskinongé
Nathalie Thibeault	Lachute
Joanne Tourville	Québec
Pierre-Armand Tremblay	Québec
Mélanie Trottier	Sainte-Marie
Fannie Turcot	Montréal
Line Charest**	Montréal
Sylvie Girard**	Montréal
Camille Morin**	Saguenay
Alain St-Pierre**	Montréal

** Juges suppléants

|| La compétence des cours municipales

Une cour municipale est une cour de première instance ayant compétence dans les matières qui lui sont dévolues par la loi.

Une cour municipale est également une cour d'archives¹⁹.

Au Québec, la Cour supérieure, la Cour du Québec ainsi que les cours municipales ont le statut de cours d'archives. Le principe de cour d'archives remonte à l'époque où le roi rendait justice personnellement. Puisque ses décisions étaient présumées s'appliquer aux cas similaires de manière infaillible, il est devenu nécessaire de conserver des traces des décisions rendues. Encore aujourd'hui, les cours d'archives ont la responsabilité légale de conserver les documents produits dans le cadre de leurs activités judiciaires.

Compétence en matière civile

En matière civile, la cour municipale a notamment compétence relativement à tout recours intenté en vertu d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance d'une municipalité pour le recouvrement d'une somme d'argent due à la Municipalité, par exemple, pour une taxe, une licence, un tarif, une taxe sur l'eau, un droit, une compensation ou un permis.

La cour municipale a également compétence relativement à tout recours de moins de 30 000 \$ intenté par une municipalité à titre de locateur de biens meubles ou immeubles, autre qu'un immeuble destiné à l'habitation, situés sur son territoire, ou tout recours de même nature intenté contre la Municipalité par le locataire de ces biens²⁰.

19. *Supra* note 5, art. 27.

20. *Ibid.*, art. 28.

Compétence en matière pénale

En vue de favoriser une justice de proximité sur l'ensemble du territoire de la province, la portée de la compétence des cours municipales est élargie en matière pénale.

Les municipalités ont maintenant compétence pour tenter une poursuite pénale en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*²¹.

De plus, en matière pénale, la cour municipale a compétence relativement aux poursuites pénales pour la sanction d'une infraction à une disposition de la *Charte canadienne des droits et libertés*²², d'un règlement, d'une résolution, d'une ordonnance de la Municipalité ou d'une loi régissant cette dernière. Lorsqu'il rend jugement, le juge municipal peut ordonner toute mesure utile pour la mise à effet d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance de la Municipalité, à l'exception d'une mesure visant la démolition d'un immeuble.

Compétence en matière criminelle

Les cours municipales peuvent avoir compétence en matière criminelle lorsque la Municipalité signe une entente avec le gouvernement du Québec en ce sens. Lorsque c'est le cas, les cours municipales entendent les infractions visées à la partie XXVII du *Code criminel*²³, soit les infractions dites poursuivies par voie sommaire.

En date du 31 décembre 2024, 13 municipalités exercent la compétence prévue à la partie XXVII du <i>Code criminel</i> :	
Blainville	Montréal
Boisbriand	Québec
Châteauguay	Repentigny
Deux-Montagnes	Rosemère
Laval	Saint-Jérôme
Lévis	Sainte-Thérèse
Mirabel	

21. *Supra* note 3.

22. Partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11 [*Charte*].

23. LRC 1985, c C-46.

|| Une cour de proximité

L'un des principaux objectifs qui sous-tendent la création des cours municipales est d'assurer une justice de proximité sur tout le territoire québécois et de favoriser l'accès à la justice pour les citoyens²⁴.

La justice de proximité est une justice plus accessible, efficace et compréhensible. Elle se manifeste de diverses manières dans le quotidien des cours municipales. Les cours municipales traitent des dossiers qui touchent directement la vie quotidienne des citoyens. L'une des particularités des cours municipales est qu'il s'agit du seul tribunal judiciaire québécois qui offre des séances de cour en soirée. De nombreuses municipalités ont mis en place des programmes de justice adaptée qui visent à proposer des solutions adaptées aux besoins particuliers des communautés.

24. *Supra* note 5, art. 1.

|| Le personnel du Bureau de la juge municipale en chef

Le Bureau de la juge municipale en chef possède deux établissements, dans les palais de justice de Québec et de Montréal, le chef-lieu étant situé à Québec.

Le ministre de la Justice affecte le personnel nécessaire au Bureau du juge municipal en chef ainsi qu'à celui des juges coordonnateurs ou des juges coordonnateurs adjoints²⁵.

Ainsi, la juge municipale en chef bénéficie du soutien du personnel du Bureau de la juge municipale en chef. Celui-ci est composé de :

- Une avocate et gestionnaire portant le titre d'adjointe exécutive à la juge municipale en chef :
M^e Julie Bussières
- Un analyste informatique et des procédés administratifs :
Monsieur Soufiane Zaari Jabri
- Deux avocats recherchistes :
M^e Anabelle Pinochet-Lapointe
M^e Lei Poirier

Finalement, les personnes suivantes sont indispensables au soutien du Bureau de la juge municipale en chef :

- Une secrétaire principale :
Madame Nadine Ouellet
- Une technicienne en administration :
Madame Sonia Poulin
- Un technicien en administration assure comme principales tâches, l'analyse des rapports de frais de déplacement ainsi que des frais de fonction des juges :
Monsieur Leandro Tosta Morais
- Deux paratechniciennes judiciaires soutiennent les juges coordonnateurs :
Madame Karine Lemieux
Madame Cinthia Lucrèce Ntougwa

25. *Supra* note 2, art. 202.

|| Les juges municipaux du Québec (JMQ)

Au Québec, 68 juges municipaux siègent dans 89 cours municipales et desservent environ 1304 municipalités et municipalités régionales de comté (M.R.C.).

Parmi ces 68 juges,



36 sont
des femmes



32 sont
des hommes

À ce nombre s'ajoutent 4 juges suppléants.

Le statut des juges municipaux du Québec

Le statut des juges municipaux du Québec est prévu dans la [Loi sur les cours municipales](#)²⁶ et dans la [Loi sur les tribunaux judiciaires](#)²⁷.

Le gouvernement du Québec nomme les juges municipaux par commission sous le grand sceau durant bonne conduite²⁸. Ceux-ci prêtent serment devant le juge municipal en chef avant d'entrer en fonction²⁹.

26. *Supra* note 5.

27. *Supra* note 2.

28. *Ibid.*, art. 183.

29. *Ibid.*, art. 184.

Les juges municipaux du Québec, à l'inclusion des juges coordonnateurs et du juge coordonnateur adjoint, sont placés sous l'autorité du juge municipal en chef³⁰.

Avant l'entrée en vigueur de la *Loi*, il existait deux catégories de juges municipaux : les juges municipaux à titre exclusif et les juges municipaux rémunérés à la séance.

Un juge était dit à titre exclusif lorsqu'il siégeait dans l'une des trois cours municipales placées sous l'autorité d'un juge-président, soit celles des villes de Laval, Montréal et Québec. Dans toutes les autres cours, les juges étaient dits à la séance. Bien que la tâche de juge à la séance représente dans la plupart des cas une charge pleine, certains juges à la séance exerçaient toujours leur fonction d'avocat.

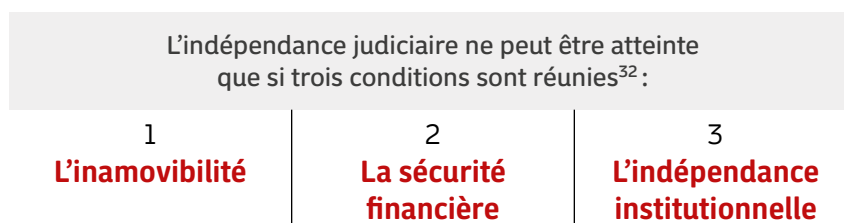
Depuis la réforme, tous les juges municipaux du Québec exercent à temps plein et à titre exclusif. Les juges municipaux ne peuvent désormais plus cumuler la double fonction de juge et d'avocat.

Tous les juges bénéficient du même traitement, du même régime de retraite et des mêmes avantages sociaux que ceux qui, auparavant, siégeaient à titre exclusif.

L'indépendance des juges municipaux du Québec

La *Charte canadienne des droits et libertés* prévoit que tout inculpé a le droit d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable³¹.

Alors que l'impartialité est liée à l'état d'esprit du juge, l'indépendance est liée à son statut.



Considérant l'exercice par la cour municipale de sa compétence en matière criminelle et pénale, le justiciable est en droit de s'attendre, comme devant tout autre tribunal judiciaire, au respect de cette garantie d'indépendance.

30. *Ibid.*, art. 190.

31. *Supra* note 22, art. 11(d).

32. *Valente c La Reine*, 1985 CanLII 25 (CSC) au paragr. 20, [1985] 2 RCS 673 à la p. 687; *La Reine c Beaugard*, 1986 CanLII 24 (CSC) aux paragr. 21-23; [1986] 2 RCS 56 à la p. 69.

La nouvelle *Loi* contribue à renforcer l'indépendance des juges municipaux du Québec de différentes manières :

Les juges municipaux ne relèvent plus du juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales, mais plutôt d'un juge municipal en chef³³;

Les juges municipaux prêtent désormais leur serment devant le juge municipal en chef³⁴;

La compétence des juges municipaux est étendue à l'ensemble du territoire de la province³⁵;

L'atteinte d'une sécurité financière pour les juges municipaux à la séance qui siègent tous désormais à temps plein et à titre exclusif³⁶;

L'abolition du droit à l'exercice de la profession d'avocat;

La rémunération et les avantages sociaux des juges municipaux sont versés à même le fonds consolidé du revenu sous forme d'avance et par la suite remboursés par les municipalités³⁷.

La rémunération des juges municipaux du Québec

Avant le 1^{er} juillet 2024, il existait deux modes de rémunération des juges en fonction du type de nomination, soit à titre exclusif ou à la séance. Désormais, le gouvernement du Québec verse la rémunération de l'ensemble des juges à même le fonds consolidé du revenu.

C'est toujours le gouvernement du Québec qui fixe, par décret, le traitement des juges municipaux, la rémunération additionnelle attachée à la fonction de juge municipal en chef, de juge coordonnateur et de juge coordonnateur adjoint et les avantages sociaux des juges municipaux³⁸.

Les dépenses liées au maintien d'une cour municipale et de son greffe ainsi que la rémunération, les conditions de travail et les avantages sociaux du juge et du personnel de la cour sont à la charge des municipalités qui ont établi une cour municipale³⁹. Il en est de même pour les sommes requises pour assurer l'assignation et la gestion des juges municipaux dans les cours municipales et l'exercice de leurs fonctions.

33. *Supra* note 2, art. 190.

34. *Ibid.*, art. 184.

35. *Ibid.*, art. 185.

36. *Supra* note 1, art. 20.

37. *Supra* note 5, art. 86.1.

38. *Supra* note 2, art. 199.

39. *Supra* note 5, art. 85; *Règlement sur le financement des services de justice municipale*, RLRQ c C-72.01, r 2, art. 1.

De plus, il appartient aux municipalités de voir au bon entretien des biens fournis pour la tenue des séances de la cour et de son greffe ainsi que d'en assurer l'accessibilité, comme le requiert l'administration de la justice⁴⁰.

Le **Comité de la rémunération des juges** se réunit une fois tous les quatre ans. Il a pour fonctions d'évaluer si le traitement, le régime de retraite et les autres avantages sociaux des juges sont adéquats. Le Comité fait par la suite rapport au gouvernement du Québec et lui transmet les recommandations qu'il estime appropriées à cet égard⁴¹. Les cinq membres du Comité ont été nommés par décret le **4 octobre 2023**, pour un mandat de quatre ans, afin d'évaluer la rémunération des juges pour la période du **1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2027**⁴².

Le Comité considère les facteurs suivants⁴³ :

Les particularités de la fonction de juge;

La nécessité d'offrir aux juges une rémunération adéquate;

La nécessité d'attirer d'excellents candidats à la fonction de juge;

L'indice du coût de la vie;

La conjoncture économique du Québec et la situation générale de l'économie québécoise;

L'évolution du revenu réel par habitant au Québec;

L'état des finances publiques ou des finances publiques municipales, selon la formation compétente;

L'état et l'évolution comparés de la rémunération des juges concernés d'une part, et de celle des autres personnes rémunérées par les fonds publics, d'autre part;

La rémunération versée à d'autres juges exerçant une compétence comparable au Canada;

Tout autre facteur que le Comité estime pertinent.

Le 2 avril 2024, le Comité de la rémunération des juges pour la période 2019-2023 a procédé au dépôt de son [rapport](#). Le gouvernement du Québec a, quant à lui, déposé sa [réponse](#) au rapport du Comité en septembre 2024.

40. *Supra* note 5, art. 87.

41. *Supra* note 2, arts 246.29 et 246.43.

42. *Ibid.*, art. 246.31.

43. *Ibid.*, art. 246.42.

|| Le processus de nomination des juges municipaux

Les juges municipaux, comme tous les autres juges de nomination provinciale, sont nommés et affectés, par commission sous le grand sceau, par le ministre de la Justice⁴⁴ conformément à la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.

La procédure de sélection des candidats à la fonction de juge est établie par le *Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat*⁴⁵. Le ministre de la Justice prend la décision d'ouvrir un concours lorsque le juge municipal en chef exprime le besoin de nommer un nouveau juge dans une région en particulier. À la demande du ministre, un avis est publié dans le *Journal du Barreau du Québec* ainsi que sur les sites Web du ministère de la Justice et de la Chambre des notaires du Québec. Cet avis invite les membres intéressés qui cumulent un minimum de 10 ans d'expérience à soumettre leur candidature.

À la suite de la publication de l'avis, le ministre forme un comité de sélection. Le comité a pour fonction d'évaluer les candidatures à la fonction de juge et d'en faire rapport. Il est toujours composé de cinq personnes, dont :

Le juge municipal en chef ou un juge désigné par celui-ci;

Un avocat ou un professeur d'une faculté de droit du Québec désigné par le bâtonnier du Québec;

Un notaire ou un professeur d'une faculté de droit du Québec désigné par le président de la Chambre des notaires;

44. *Supra* note 5, art. 32.

45. RLRQ c T-16, r 4.1.

Deux personnes qui ne sont ni juges ni membres du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec, désignées par le président de l'Office des professions ou le ministre de la Justice, selon le type de cour municipale concernée;

Lorsque l'avis concerne un poste de juge affecté à la Chambre criminelle et pénale, une personne désignée par le ministre et travaillant dans un organisme qui a pour objet d'aider les personnes victimes d'infractions criminelles, après consultation de tels organismes.

Afin de permettre au ministre de faire une recommandation au Conseil des ministres, le comité prépare un rapport dans lequel il indique les noms des trois candidats qui répondent le mieux aux critères de sélection. Pour chaque candidat proposé, le comité rédige une appréciation personnalisée qui ne tient pas compte des allégeances politiques. Le Conseil exécutif procède par la suite à la nomination de la personne retenue sur recommandation du ministre.

Les critères de sélection

Le comité de sélection tient compte des critères suivants pour évaluer chaque candidature⁴⁶ :

Les compétences du candidat, comprenant :

- ses qualités personnelles et intellectuelles, son intégrité, ses connaissances, qui ne peuvent inclure sa connaissance d'une langue autre que la langue officielle, sauf si cette exigence est prévue dans l'avis, et son expérience générale,
- le degré de ses connaissances juridiques et son expérience dans les domaines du droit dans lesquels il serait appelé à exercer ses fonctions,
- sa capacité de jugement, sa perspicacité, sa pondération, sa capacité d'établir des priorités et de rendre une décision dans un délai raisonnable ainsi que la qualité de son expression dans la langue de la justice au Québec, soit le français;

La conception que le candidat se fait de la fonction de juge;

La motivation du candidat pour exercer cette fonction;

Les expériences humaines, professionnelles, sociales et communautaires du candidat;

Le degré de conscience du candidat à l'égard des réalités sociales;

La reconnaissance par la communauté juridique des qualités et des compétences du candidat.

46. *Ibid.*, art. 25.

Les nominations au cours des deux dernières années

2023



|| Julie Desbiens

Le 25 janvier 2023, par l'effet du décret 93-2023, le Conseil exécutif du gouvernement du Québec, sur recommandation du ministre de la Justice, a annoncé la nomination de madame **Julie Desbiens** à titre de juge de la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe.



|| Maryse Paquette

En date du 15 février 2023, par l'effet du décret 148-2023, le Conseil exécutif du gouvernement du Québec, sur recommandation du ministre de la Justice, a annoncé la nomination de madame **Maryse Paquette** à titre de juge de la cour municipale de la Ville de Saint-Jérôme.

2024



|| Amélie Rivard

Le 7 juin 2023, sur recommandation du ministre de la Justice et par l'effet du décret 958-2023, le Conseil exécutif du gouvernement du Québec a procédé à la nomination de madame **Amélie Rivard** à titre de juge de la cour municipale de la Ville de Montréal.



|| Denis Gallant

En date du 12 juin 2024, par l'effet du décret 975-2024, le ministre de la Justice du Québec, M. Simon Jolin-Barette, a annoncé la nomination d'un juge, monsieur **Denis Gallant**, qui sera principalement affecté à la cour municipale de la Ville de Montréal.



|| Martin Joly



|| Philippe Lamoureux

En date du 13 novembre 2024, par l'effet des décrets 1624-2024 et 1625-2024, le ministre de la Justice du Québec, Simon Jolin-Barrette, a annoncé la nomination de deux juges qui seront principalement affectés à la cour municipale de la Ville de Montréal, soit messieurs **Martin Joly** et **Philippe Lamoureux**.

Les départs à la retraite

Au cours de l'année 2023, quatre juges ont pris leur retraite.

2023



|| **Martine Leclerc**

Le 29 avril 2023, la juge **Martine Leclerc** de la cour municipale de la Ville de Montréal a pris sa retraite.



|| **Michel Lalande**

En date du 31 juillet 2023, le juge **Michel Lalande**, affecté à la cour municipale de la MRC de Matawinie, a pris sa retraite.



|| **Marie Brouillet**

Le 13 novembre 2023, la juge **Marie Brouillet** de la cour municipale de la Ville de Montréal a pris sa retraite.



|| **Gilles Chaloux**

En date du 31 décembre 2023, le juge **Gilles Chaloux**, affecté à la cour municipale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, a pris sa retraite.

Durant l'année 2024, cinq juges ont pris leur retraite.

2024



|| **Carole Lepage**

Le **29 avril 2024**, la juge **Carole Lepage** de la cour municipale de Sorel-Tracy a pris sa retraite.



|| **Camille Morin**

En date du **2 juillet 2024**, la juge **Camille Morin**, principalement affectée à la cour municipale de la Ville de Saguenay, a pris sa retraite.



|| **Alain St-Pierre**

Le **18 juillet 2024**, le juge **Alain St-Pierre**, principalement affecté à la cour municipale de la Ville de Montréal, a pris sa retraite.



|| **Line Charest**

Le **3 septembre 2024**, la juge **Line Charest**, principalement affectée à la cour municipale de la Ville de Montréal, a pris sa retraite.



|| **Sylvie Girard**

Le **13 septembre 2024**, la juge **Sylvie Girard**, principalement affectée à la cour municipale de la Ville de Montréal, a pris sa retraite.

Le gouvernement du Québec peut autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge municipal en chef peut lui assigner. Ces désignations sont renouvelables chaque année jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 75 ans. Le juge ainsi désigné porte le titre de juge suppléant. Depuis le **1^{er} juillet 2024**, les juges **Camille Morin**, **Alain St-Pierre**, **Line Charest** et **Sylvie Girard** ont été désignés à titre de juges suppléants.

|| L'encadrement légal des juges municipaux et des cours municipales

Les juges municipaux doivent respecter les prescriptions de la *Loi sur les cours municipales*⁴⁷, de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*⁴⁸ et du *Règlement des cours municipales*⁴⁹. Les juges sont également soumis au *Code de déontologie de la magistrature*⁵⁰ et sont sous la responsabilité du Conseil de la magistrature du Québec en ce qui concerne la déontologie et le perfectionnement.

La *Loi sur les cours municipales*

L'article premier de la *Loi sur les cours municipales*⁵¹ précise son objectif, qui est notamment d'assurer une justice de proximité sur tout le territoire québécois et de favoriser ainsi l'accès à la justice pour tous les citoyens. Cette loi détermine la compétence de la cour municipale qui est exercée par les juges municipaux, le fonctionnement de la cour, son organisation matérielle ainsi que certaines règles de procédure.

47. *Supra* note 5.

48. *Supra* note 2.

49. RLRQ c C-72.01, r 1.1.

50. RLRQ c T-16, r 1.

51. *Supra* note 5.

La Loi sur les tribunaux judiciaires

La *Loi sur les tribunaux judiciaires*⁵² prévoit les règles de fonctionnement, de composition et de compétence, en matière civile, criminelle ou mixte, des quatre tribunaux judiciaires du Québec : la Cour d’appel, la Cour supérieure, la Cour du Québec ainsi que les cours municipales. Cette loi établit la procédure et les critères de sélection des juges, du juge en chef et des juges coordonnateurs. Elle contient des dispositions en lien avec la rémunération et les avantages sociaux des juges. Finalement, cette loi prévoit la constitution du Conseil de la magistrature, régit le perfectionnement des juges et inclut des dispositions relatives à la déontologie judiciaire.

Le Règlement des cours municipales

Le *Règlement des cours municipales*⁵³, dont la plus récente modification date du 1^{er} septembre 2021, contient les règles de pratique communes à toutes les cours municipales du Québec. Ses dispositions régissent certaines pratiques administratives, le dépôt de pièces et de procédures, le fonctionnement des salles et des rôles d’audience, le décorum ainsi que l’utilisation de moyens technologiques. Ce règlement prévoit finalement certaines règles applicables en matière criminelle, pénale et civile.

Le Conseil de la magistrature

La déontologie et le perfectionnement des juges municipaux relèvent du Conseil de la magistrature du Québec. Cet organisme indépendant est principalement chargé de veiller à la bonne conduite des juges de nomination provinciale, en plus de les soutenir dans le maintien de leurs compétences au moyen de la formation continue. Le Conseil est composé de **16 membres**, soit 10 juges, 2 avocats, un notaire et 3 représentants du public. Trois personnes sont membres d’office : le juge en chef de la Cour du Québec, le juge en chef associé de la Cour du Québec et le juge municipal en chef.

Toute personne peut porter plainte contre un juge de nomination provinciale auprès du Conseil de la magistrature du Québec lorsqu’elle a connaissance de gestes ou de paroles qui ne respectent pas le *Code de déontologie de la magistrature*.

52. *Supra* note 2.

53. *Supra* note 49.

Le perfectionnement : une obligation déontologique

Le perfectionnement est une obligation déontologique pour chaque juge municipal du Québec. En effet, chaque juge est dans l'obligation de maintenir sa compétence professionnelle.

Chaque année, le comité de formation permanente des juges municipaux bénéficie d'un budget qui lui permet d'élaborer un programme de formation.

En décembre 2024, le comité de formation permanente se composait de :

- La juge municipale en chef:
Nathalie Duchesne
- Des juges :

Aryanne Guérin (responsable du comité de perfectionnement des juges municipaux)	Jean-Sébastien Brunet Julie Desbiens Catherine Haccoun Line Ouellet	Monique Perron Martine St-Yves Nathalie Thibeault M ^e Julie Bussièrès
--	--	---

Entre le **9 septembre 2020** et le **30 juin 2024**, par l'effet du décret 937-2020, c'est la juge Aryanne Guérin, maintenant juge coordonnatrice de la région 1, qui agissait à titre de juge responsable du comité de perfectionnement. La fonction de juge responsable des activités de perfectionnement est désormais abolie et la juge municipale en chef continue de promouvoir le perfectionnement des juges municipaux, en collaboration avec le Conseil de la magistrature. À la suite de la réforme, la juge municipale en chef a désigné la juge Guérin pour poursuivre cette responsabilité⁵⁴.

54. *Supra* note 2, art. 195, al. 4.

Un programme de formation annuel diversifié est proposé à l'ensemble des juges municipaux sous la forme de séminaires ou de conférences. Les formations visent non seulement à enrichir les connaissances juridiques, techniques et scientifiques des juges, mais également à les sensibiliser à divers enjeux et réalités sociales pertinents aux litiges qu'ils entendent. D'autres formations sont offertes à des groupes de juges ciblés, selon les besoins particuliers de chacun.

Chaque année, plusieurs séminaires de formation portant sur divers sujets sont proposés à l'ensemble des juges. Les juges municipaux participent également au Colloque de la magistrature, offert chaque année aux juges de nomination provinciale. De plus, dans l'année qui suit la nomination d'un nouveau juge, celui-ci doit suivre cinq formations obligatoires portant respectivement sur la gestion de l'instance, la conduite du procès, la rédaction de jugement, le jugement oral ainsi que l'éthique et la déontologie.



|| Le comité de formation permanente

RANGÉE DU BAS DE GAUCHE À DROITE :

La juge Aryanne Guérin, la juge Martine St-Yves et la juge municipale en chef, Nathalie Duchesne

RANGÉE DU HAUT DE GAUCHE À DROITE :

La juge Julie Desbiens, la juge Catherine Haccoun, la juge Monique Perron, la juge Line Ouellet, la juge Nathalie Thibeault, M^e Julie Bussièrès, adjointe exécutive de la juge municipale en chef, et le juge Jean-Sébastien Brunet

|| L'unification des conférences

Par l'effet de la réforme, la Conférence des juges municipaux à titre exclusif du Québec et la Conférence des juges municipaux du Québec sont remplacées par une conférence représentant les juges municipaux. Cette conférence a entre autres pour fonction de représenter les intérêts des juges municipaux du Québec devant le Comité de la rémunération des juges.

Membres de la Conférence des juges municipaux du Québec :

Jean-Sébastien Brunet
Président

Catherine Haccoun
Vice-présidente

Martine St-Yves
Vice-présidente

Nathalie Thibeault
Vice-présidente

Mélanie Trottier
Secrétaire

André Lalancette
Trésorier

Véronique Beauchamp
Administratrice

Annie Bellemare
Administratrice

Martin Gosselin
Administrateur

Michel Moisan
Administrateur

Pierre-Armand Tremblay
Administrateur

Membres de la Conférence des juges municipaux à titre exclusif du Québec :

Marc Renaud
Président

Sabrina Grand
Présidente-adjointe

Guylaine Lavigne
Secrétaire

Line Charest
Trésorière

Jonathan Meunier
Représentant de
la Cour municipale de Laval

Katia Léontieff
Représentante de
la Cour municipale de Montréal

Joanne Tourville
Représentante de
la Cour municipale de Québec

|| Les officiers de justice à la cour municipale

Les greffières et greffiers

Les greffiers et les greffiers adjoints sont des officiers de justice essentiels au bon fonctionnement des cours municipales et *indépendants des municipalités* dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires⁵⁵.

Le conseil de la Municipalité responsable de l'administration du chef-lieu d'une cour municipale nomme, par résolution, le greffier de la cour et fixe son traitement. Il peut, de la même manière, nommer un greffier adjoint⁵⁶. Bien que nommés par la Municipalité, ceux-ci exercent leurs fonctions sous la supervision du juge. En effet, le greffe de la cour municipale ne relève pas de la Municipalité, et une distance structurelle doit séparer le personnel du greffe du personnel de la Municipalité⁵⁷.

Voici quelques fonctions que les greffières et les greffiers exercent :

Recevoir les actes de procédure, les documents et les pièces que doivent produire les parties et les témoins;

S'assurer que les dossiers de cour sont complets et conformes aux exigences des lois;

Assister le juge en salle de cour;

Lancer des assignations de témoins et assermenter les témoins;

Recevoir les serments et les déclarations assermentées;

Autoriser des modes spéciaux de signification;

Inscrire au procès-verbal ce qui est dit et fait en salle de cour;

55. *Supra* note 2, art. 4.

56. *Supra* note 5, art. 57.

57. Québec, Conseil de la magistrature, *La Cour municipale : Un tribunal judiciaire et indépendant*, Québec, Conseil de la magistrature, 2022.

Assurer la garde des archives;

Vérifier et approuver les frais judiciaires;

Ajourner les séances lorsque le juge est absent ou incapable d'agir.

Les procureures et procureurs de la poursuite

Les procureures et procureurs de la poursuite sont des avocats qui travaillent pour les municipalités. Ils reçoivent les demandes d'intenter des poursuites et les dossiers d'enquête transmis par les services de police. Ils décident par la suite dans chaque dossier s'ils portent des accusations au nom de la Municipalité. Ils prennent cette décision en fonction de la preuve disponible et de l'opportunité d'engager une poursuite considérant l'intérêt public. Les procureurs ne sont pas les avocats des personnes victimes d'un crime, mais leur rôle les amène à les accompagner tout au long du processus judiciaire. Les procureurs agissent également comme conseillers pour les agents de la paix et les personnes responsables de l'application des lois.

Dans le but d'assurer une meilleure indépendance des procureurs municipaux, le gouvernement du Québec est désormais habilité à déterminer, par règlement, les fonctions incompatibles avec celles de procureur de la poursuite. Ainsi, tout procureur qui agit en poursuite en matière criminelle ou pénale devant une cour municipale ne peut occuper les fonctions, charges ou emplois que le gouvernement déclare, par règlement, incompatibles avec les fonctions de procureur agissant en poursuite en matière criminelle ou pénale⁵⁸. Le procureur doit, dans ses comportements, relations et attitudes, démontrer une indépendance face au juge. Il ne peut bénéficier d'aucun traitement ou accès préférentiel, que ce soit au bureau, au téléphone, à l'extérieur ou par tout moyen technologique. Il ne peut évidemment cumuler la fonction de greffier ou agir à ce titre.

Les avocates et avocats de la défense

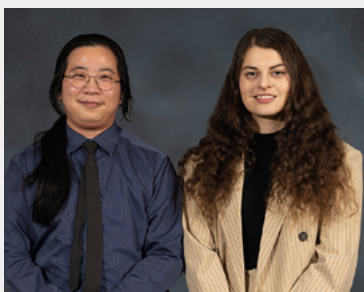
Les avocates et avocats ont pour rôle d'agir au nom des citoyens dont ils sont les mandataires, afin de poser certains actes juridiques. Les avocats de la défense ont généralement pour rôle de plaider devant les tribunaux, c'est-à-dire d'y représenter le citoyen et de le défendre dans son intérêt. L'avocat a, envers son client, des devoirs d'intégrité, de compétence, de loyauté, de confidentialité, de désintéressement, de diligence et de prudence. Il doit l'informer clairement de ses droits, des risques auxquels il fait face, des options et solutions juridiques disponibles, des prochaines étapes du processus judiciaire et des échéanciers à respecter. L'avocat de la défense veille à ce que son client obtienne un procès juste et équitable et s'assure que ses droits sont respectés tout au long du processus judiciaire. Les citoyens peuvent choisir de se représenter eux-mêmes ou de se faire représenter par avocat dans tous les types de dossiers traités par les cours municipales.

58. *Supra* note 5, art. 69.1.

|| Quelques réussites des deux dernières années

La création d'un service de recherche

Depuis août 2024, les 72 juges municipaux du Québec peuvent compter sur le soutien d'un service de recherche relevant du Bureau de la juge municipale en chef. Formé à l'initiative du Bureau de la juge municipale en chef, le service de recherche a pour mandat de soutenir chaque juge dans le prononcé de ses jugements en fournissant des analyses juridiques détaillées, actualisées et adaptées aux réalités des cours municipales. Deux avocats composent le service de recherche, soit **M^e Anabelle Pinochet-Lapointe**, dont le bureau est situé au chef-lieu de Québec, et **M^e Lei Poirier**, dont le bureau est situé au sein du Bureau de la juge municipale en chef de Montréal. La juge **Catherine Haccoun** encadre le service de recherche depuis ses débuts. Les avocats composant le service de recherche soutiennent également les juges formateurs dans l'élaboration de formation continue et donnent, ponctuellement, de la formation continue aux juges.



|| M^e Lei Poirier et
M^e Anabelle Pinochet-Lapointe

L'exemple d'un tribunal judiciaire indépendant et impartial : la cour municipale de la Ville de Saguenay

La Direction générale de la Ville de Saguenay a réalisé une démarche de positionnement stratégique au sein du Service des affaires juridiques et du greffe. Elle a également pris en considération le document du Conseil de la magistrature du Québec intitulé *La cour municipale : un tribunal judiciaire indépendant et impartial*. C'est dans ce contexte que le conseil municipal de la Ville de Saguenay a décidé de scinder le Service des affaires juridiques en trois entités distinctes : le Service des affaires juridiques, le Service du greffe et la cour municipale commune de Saguenay. Cette séparation vise à assurer la primauté du droit et le maintien de la confiance du public en l'application impartiale et équitable de la loi. La résolution réitère en outre la nécessité pour le greffier de demeurer indépendant et impartial et de ne pas être influencé par quiconque. Les villes de **Repentigny**, **Terrebonne** et **Lévis** ont également emboîté le pas en ce sens. Il s'agit d'un rappel que, bien que cette séparation puisse entraîner certains coûts pour les municipalités, elle s'avère nécessaire pour que l'indépendance de la cour municipale, qui est garantie par la *Charte*, soit consacrée.

Rencontre avec les greffiers

Les juges coordonnateurs ainsi que la juge municipale en chef ont l'opportunité d'être invités chaque année au Congrès de l'Association des greffiers de cours municipales du Québec.

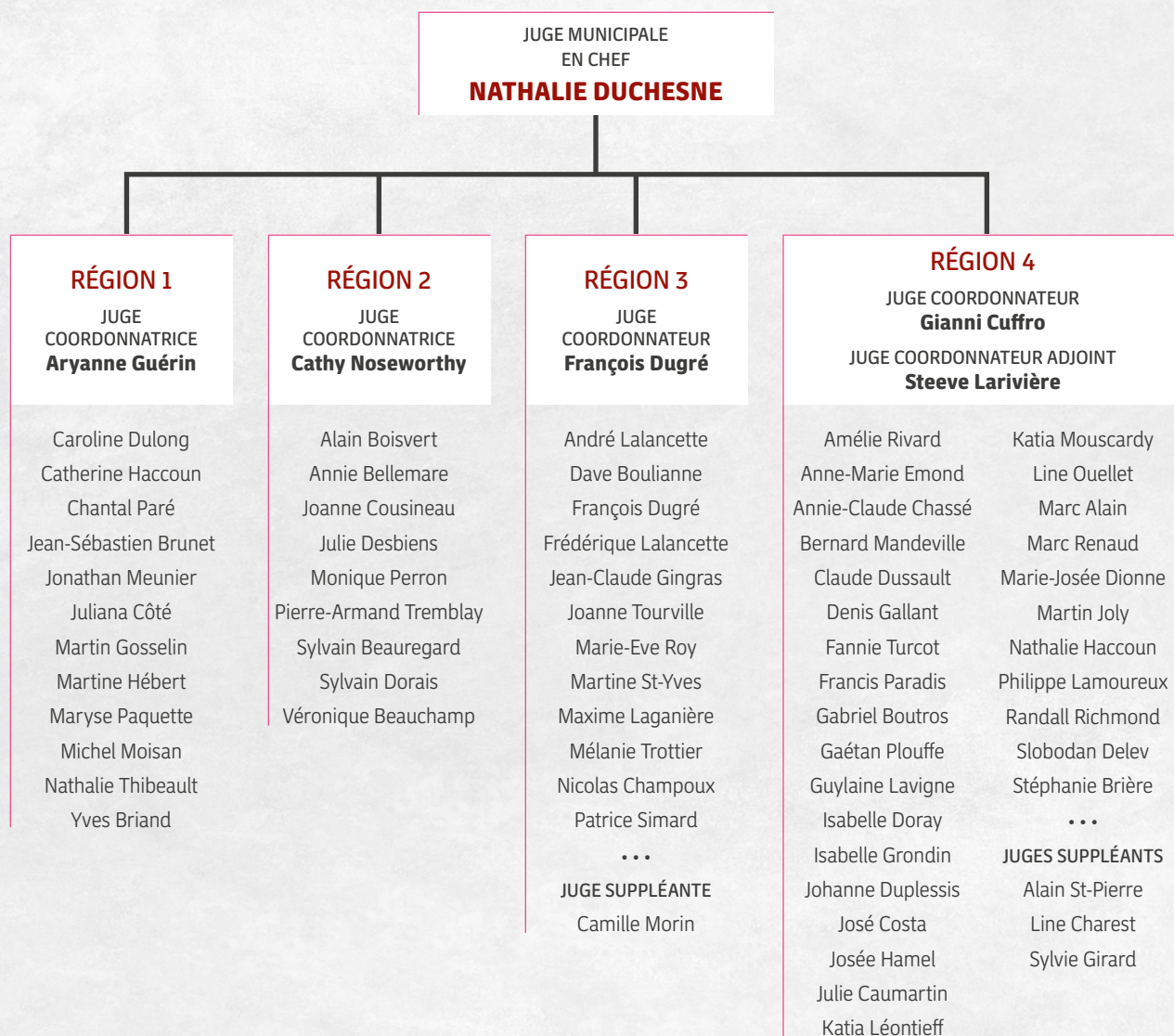
Plusieurs rencontres ont lieu chaque année avec les représentants des greffières et greffiers des cours municipales afin de discuter des principaux enjeux et d'élaborer des pistes de solution.

Des vidéos à l'intention des citoyens se représentant seuls lors d'une audience devant la cour municipale

Dans le cadre des travaux du Groupe de travail *Québec – cours municipales*, le ministère de la Justice et les cours municipales ont collaboré à la conception de vidéos. Celles-ci visent à fournir des outils d'information et de préparation aux citoyens qui se représentent seuls lors d'une audience devant une cour municipale. Trois vidéos conviviales abordent la préparation en vue du procès, le décorum et le déroulement du procès. Ces vidéos sont accessibles depuis **juillet 2023** dans la rubrique [Liens utiles](#) du site Web des cours municipales.

Organigrammes

Les juges coordonnateurs et les juges municipaux par région



Les régions de coordination

89 COURS MUNICIPALES



Statistiques

Dossiers traités en 2023

Dossiers traités au 31 décembre 2023	MATIÈRE PÉNALE										MATIÈRE CRIMINELLE			MATIÈRE CIVILE	NOMBRE DE SÉANCES SIÉGÉES
	RÈGLEMENTS MUNICIPAUX		CIRCULATION ET STATIONNEMENT		CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE		STATUTAIRE PROVINCIAL		TOTAL		DOSSIERS OUVERTS CODE CRIMINEL	DOSSIERS FERMÉS CODE CRIMINEL	INFRACTIONS PERSONNES MINEURES		
	CONTESTÉS	DÉFAUTS	CONTESTÉS	DÉFAUTS	CONTESTÉS	DÉFAUTS	CONTESTÉS	DÉFAUTS	CONTESTÉS	DÉFAUTS					
Acton Vale	59	29	19	15	409	240	1	1	488	285	0	0	9	1	12
Alma	161	57	148	142	1 164	773	15	5	1 488	977	0	0	45	0	50
Antoine-Labelle (MRC)	124	58	2	2	792	478	57	20	975	558	0	0	3	0	17
Assomption	148	102	339	312	1 801	1 323	7	5	2 295	1 742	0	0	54	0	60
Baie-Comeau	234	48	275	198	2 471	1 332	16	4	2 996	1 582	0	0	34	19	49
Bellechasse (MRC)	165	52	24	14	812	529	32	18	1 033	613	0	0	40	0	27
Beloil	192	70	192	167	2 224	1 633	2	2	2 610	1 872	0	0	30	0	56
Blainville	192	138	434	372	3 775	2 718	0	0	4 401	3 228	240	462	101	0	125
Boisbriand	45	24	145	135	2 363	1 355	0	0	2 553	1 514	33	89	23	0	61
Candiac	84	65	224	206	1 793	1 358	2	2	2 103	1 631	0	0	31	0	39
Chambly	537	233	300	241	4 117	2 689	76	13	5 030	3 176	0	0	105	0	71
Châteauguay	255	145	290	232	3 940	3 178	8	1	4 493	3 556	85	203	108	0	123
Chibougamau	76	71	47	45	322	216	0	0	445	332	0	0	4	0	10
Coaticook	114	25	31	16	408	159	2	2	555	202	0	0	12	0	27
Collines-de- l'Outaouais (MRC)	963	241	125	114	4 576	2 992	62	21	5 726	3 368	0	0	40	0	114
Côte-de-Beaupré (MRC)	110	43	65	53	1 697	1 063	36	13	1 908	1 172	0	0	32	0	41
Cowansville	173	93	75	51	376	188	0	0	624	332	0	0	35	0	37
D'Autray (MRC)	274	121	96	83	1 572	1 064	36	20	1 978	1 288	0	0	22	2	36
Deux-Montagnes	862	423	392	339	7 512	4 814	9	3	8 775	5 579	181	169	134	0	200
Dolbeau- Mistassini	74	49	7	5	498	361	13	6	592	421	0	0	16	0	15
Donnacona	74	36	37	33	437	343	19	8	567	420	0	0	25	4	20
Drummondville	579	352	764	720	2 091	1 324	21	7	3 455	2 403	0	0	75	2	86
East Angus	146	33	11	10	453	234	8	4	618	281	0	0	8	0	25
Gatineau	933	549	10 127	9 015	15 060	11 535	0	0	26 120	21 099	0	0	175	0	402
Granby	792	517	740	718	2 757	2 286	25	21	4 314	3 542	0	0	55	0	72

Dossiers traités au
31 décembre 2023

	MATIÈRE PÉNALE										MATIÈRE CRIMINELLE			MATIÈRE CIVILE	NOMBRE DE SÉANCES SIÉGÉES
	RÈGLEMENTS MUNICIPAUX		CIRCULATION ET STATIONNEMENT		CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE		STATUTAIRE PROVINCIAL		TOTAL		DOSSIERS OUVERTS CODE CRIMINEL	DOSSIERS FERMÉS CODE CRIMINEL	INFRACTIONS PERSONNES MINEURES		
	CONTESTÉS	DÉFAUTS	CONTESTÉS	DÉFAUTS	CONTESTÉS	DÉFAUTS	CONTESTÉS	DÉFAUTS	CONTESTÉS	DÉFAUTS					
Haut-Saint-Laurent (MRC)	193	72	33	32	1 183	787	5	1	1 414	892	0	0	26	0	29
Îles-de-la-Madeleine	10	4	1	0	113	94	8	1	132	99	0	0	2	0	1
Joliette	360	158	794	775	1 163	710	48	31	2 365	1 674	0	3	57	0	59
Lachute	222	100	112	70	914	511	6	2	1 254	683	0	0	15	0	41
Lac-Mégantic	129	9	13	11	615	341	5	5	762	366	0	0	18	0	18
La Pocatière	29	8	8	8	228	152	3	3	268	171	0	0	8	0	10
La Prairie	49	26	320	271	1 843	1 265	1	0	2 213	1 562	0	0	16	0	50
La Tuque	65	48	106	92	513	362	17	7	2 013	509	0	0	13	0	18
Laval	1 377	1 228	2 514	2 079	13 482	10 107	277	224	16 783	13 638	1 207	42	437	34	1 043
Lévis	510	371	753	729	2 767	2 325	0	0	4 030	3 425	533	964	74	0	277
L'Islet (MRC)	29	9	3	3	134	76	5	2	171	90	0	0	8	0	7
Longueuil	1 954	1 198	3 613	3 056	19 360	14 612	100	70	25 027	18 936	0	0	366	0	561
Lotbinière (MRC)	129	18	38	32	519	349	11	2	697	401	0	0	14	0	23
Magog	250	68	189	167	1 065	645	9	2	1 513	882	0	0	38	19	68
Marguerite-d'Youville (MRC)	235	179	330	316	4 485	3 857	16	8	5 066	4 360	0	0	63	0	60
Mascouche	99	23	123	8	1 610	607	0	0	1 832	638	61	131	17	0	84
Maskinongé (MRC)	257	76	29	26	741	362	28	7	1 055	471	0	0	10	0	20
Matawinie (MRC)	479	174	179	166	2 076	1 314	130	54	2 864	1 708	0	0	22	0	52
Mékinac (MRC)	138	27	48	37	415	267	7	4	608	335	0	0	2	0	13
Mercier	70	19	81	77	697	524	0	0	848	620	0	0	9	0	19
Mirabel	670	121	750	692	4 316	2 999	28	8	5 764	3 820	136	325	64	0	34
Mitis (MRC)	41	20	54	31	368	261	8	2	471	314	0	0	17	0	6
Montcalm (MRC)	217	130	183	176	2 093	1 432	40	26	2 533	1 764	0	0	26	0	76
Montmagny	88	20	6	5	209	128	17	3	320	156	0	0	6	0	10
Montréal	19 038	15 175	272 171	219 495	NOTE 1	NOTE 2	NOTE 3	NOTE 4	291 209	234 670	7 734	n/d	n/d	n/d	7 538
Mont-Saint-Hilaire	133	50	163	159	3 047	2 077	9	4	3 352	2 290	0	0	26	0	49
Mont-Tremblant	121	36	31	20	392	216	2	2	546	274	0	0	7	0	16
Nicolet	143	25	22	14	880	411	8	1	1 053	451	0	0	19	0	17
Plessisville	53	19	23	20	496	325	8	6	580	370	0	0	8	0	11
Princeville	40	23	12	12	546	328	4	1	602	364	0	0	16	0	10
Québec	9 628	4 548	14 476	11 811	13 110	8 853	352	183	37 566	25 395	2 721	5 805	266	3	1 597
Repentigny	114	87	1 020	930	3 335	2 234	5	4	4 474	3 255	141	521	52	0	162
Rimouski	141	53	918	875	741	494	18	14	1 818	1 436	0	0	23	0	29
Rivière-du-Loup	101	44	139	124	1 420	973	29	18	1 689	1 159	0	0	29	1	34
Roberval	74	50	12	12	819	529	0	0	905	591	0	0	11	0	11
Rosemère	214	24	30	27	2 947	1 579	0	0	3 191	1 630	86	92	48	0	54
Saguenay	535	297	415	356	6 360	5 080	138	113	7 448	5 846	0	0	144	2	111
Sainte-Adèle	358	201	163	129	1 139	902	0	0	1 660	1 232	83	236	15	1	95

Dossiers traités au
31 décembre 2023

	MATIÈRE PÉNALE										MATIÈRE CRIMINELLE			MATIÈRE CIVILE	NOMBRE DE SÉANCES SIÉGÉES
	RÈGLEMENTS MUNICIPAUX		CIRCULATION ET STATIONNEMENT		CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE		STATUTAIRE PROVINCIAL		TOTAL		DOSSIERS OUVERTS CODE CRIMINEL	DOSSIERS FERMÉS CODE CRIMINEL	INFRACTIONS PERSONNES MINEURES		
	CONTESTÉS	DÉFAUTS	CONTESTÉS	DÉFAUTS	CONTESTÉS	DÉFAUTS	CONTESTÉS	DÉFAUTS	CONTESTÉS	DÉFAUTS					
Sainte-Agathe-des-Monts	798	315	259	212	3 044	1 645	14	4	4 115	2 176	0	0	76	0	64
Saint-Césaire	129	78	52	38	612	354	1	0	794	470	0	0	8	0	21
Saint-Constant	114	59	152	126	1 421	940	1	1	1 688	1 126	0	0	15	0	34
Saint-Félicien	91	18	3	3	301	180	1	0	396	201	0	0	6	0	9
Saint-Georges	175	112	120	108	1 059	808	24	15	1 378	1 043	0	0	62	0	55
Saint-Hyacinthe	341	214	666	597	1 800	1 256	0	0	2 807	2 067	0	0	43	0	53
Saint-Jean-sur-Richelieu	643	266	1 121	883	6 871	4 595	17	4	8 652	5 748	0	0	124	23	132
Saint-Jérôme	632	382	1 580	1 434	3 570	2 533	21	4	5 803	4 353	318	424	58	0	130
Sainte-Marie	41	21	21	17	446	343	6	3	514	384	0	0	14	0	26
Saint-Raymond	329	67	116	98	937	575	30	14	1 412	754	0	0	22	0	36
Saint-Rémi	259	67	23	18	1 240	696	0	0	1 522	781	0	0	12	0	38
Sainte-Thérèse	239	52	605	512	2 735	1 518	0	0	3 579	2 082	38	34	59	0	55
Salaberry-de-Valleyfield	906	400	373	352	2 842	1 874	0	0	4 121	2 626	0	0	79	0	60
Sept-Îles	104	54	123	114	531	384	35	16	793	568	0	0	35	1	25
Shawinigan	340	108	752	666	1 355	821	16	0	2 463	1 595	0	0	29	0	51
Sherbrooke	4 243	2 248	5 481	4 916	9 853	6 313	84	44	19 661	13 521	0	0	198	238	200
Sorel-Tracy	277	193	471	412	1 323	1 083	7	3	2 078	1 691	0	0	44	0	45
Terrebonne	818	360	1 237	1 131	7 969	5 507	0	0	10 024	6 998	0	0	135	0	2
Thetford Mines	128	69	74	63	877	669	40	22	1 119	823	0	0	34	0	34
Trois-Rivières	1 122	589	3 112	2 728	6 838	4 210	65	21	11 137	7 548	0	0	123	0	174
Val-d'Or	921	422	1 285	1 195	2 141	1 447	43	19	4 390	3 083	0	0	28	0	36
Val-des-Sources (Asbestos)	91	31	47	43	675	418	31	3	844	495	0	0	37	0	13
Val-Saint-François (MRC du)	165	58	21	20	675	479	3	3	864	560	0	0	14	0	16
Vaudreuil-Soulanges (MRC)	1 026	218	900	689	4 703	2 559	72	15	6 701	3 481	0	0	95	0	232
Victoriaville	445	161	477	415	1 697	839	8	2	2 627	1 417	0	0	73	0	65
Waterloo	146	62	136	112	1 022	668	0	0	1 304	842	0	0	16	0	29
TOTAUX	60 182	34 936	333 991	272 983	226 098	154 987	2 308	1 177	623 024	464 083	13 597	9 500	4 647	350	15 723

Les données sont transmises annuellement par les greffes des cours municipales conformément à l'art. 64 de la *Loi sur les cours municipales*.
À noter que ces données ne sont pas vérifiées par le Bureau du juge municipal en chef.

NOTE 1 : Cette donnée est incluse dans les dossiers contestés en matière de circulation et stationnement.

NOTE 2 : Cette donnée est incluse dans les dossiers par défaut en matière de circulation et stationnement.

NOTE 3 : Cette donnée est incluse dans les dossiers contestés en matière de règlements municipaux.

NOTE 4 : Cette donnée est incluse dans les dossiers par défaut en matière de règlements municipaux.

n/d : Non disponible

Dossiers traités en 2024

Dossiers traités au 31 décembre 2024	MATIÈRE PÉNALE										MATIÈRE CRIMINELLE			MATIÈRE CIVILE	NOMBRE DE SÉANCES SIÉGÉES
	RÈGLEMENTS MUNICIPAUX		CIRCULATION ET STATIONNEMENT		CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE		STATUTAIRE PROVINCIAL		TOTAL		DOSSIERS OUVERTS CODE CRIMINEL	DOSSIERS FERMÉS CODE CRIMINEL	INFRACTIONS PERSONNES MINEURES		
	CONTESTÉS	DÉFAUTS	CONTESTÉS	DÉFAUTS	CONTESTÉS	DÉFAUTS	CONTESTÉS	DÉFAUTS	CONTESTÉS	DÉFAUTS					
Acton Vale	70	29	25	25	452	257	0	0	547	311	0	0	22	2	12
Alma	290	81	126	101	1 020	639	13	3	1 449	824	0	0	45	0	40
Antoine-Labelle (MRC)	234	94	0	0	1 038	721	46	22	1 318	837	0	0	8	0	24
Assomption	121	70	220	103	2 010	1 397	3	0	2 354	1 570	0	0	29	0	64
Baie-Comeau	180	84	290	195	2 524	1 347	20	9	3 014	1 635	0	0	48	8	49
Bellechasse (MRC)	227	67	6	5	702	405	34	7	969	484	0	0	40	0	25
Beloil	158	71	83	70	2 678	1 915	1	0	2 920	2 056	0	0	32	0	54
Blainville	180	84	296	261	3 484	2 143	0	0	3 960	2 488	217	581	85	0	152
Boisbriand	177	50	156	140	2 479	1 421	0	0	2 812	1 611	32	68	41	0	61
Candiac	67	52	273	260	1 336	971	0	0	1 676	1 283	0	0	21	0	42
Chambly	542	160	195	161	4 832	3 394	24	3	5 593	3 718	0	0	109	0	78
Châteauguay	424	233	236	149	3 746	2 623	6	3	4 412	3 008	140	273	65	0	138
Chibougamau	135	91	19	16	545	418	0	0	699	525	0	0	9	0	12
Coaticook	63	29	8	6	472	280	0	0	543	315	0	0	25	0	25
Collines-de- l'Outaouais (MRC)	1 578	533	119	90	5 181	3 614	118	52	6 996	4 289	0	0	80	0	107
Côte-de-Beaupré (MRC)	240	46	56	50	1 674	1 174	34	12	2 004	1 282	0	0	37	0	39
Cowansville	244	119	277	254	1 085	920	1	1	1 607	1 294	0	0	18	0	32
D'Autrain (MRC)	367	137	100	74	1 729	1 103	27	22	2 223	1 336	0	0	42	0	40
Deux-Montagnes	615	301	398	357	8 424	6 010	10	3	9 447	6 671	111	169	144	0	188
Dolbeau- Mistassini	79	39	31	26	392	277	19	5	521	347	0	0	29	0	13
Donnacoona	118	59	37	34	549	427	29	11	733	531	0	0	19	4	25
Drummondville	763	416	369	304	2 316	1 587	17	5	3 465	2 312	0	0	76	1	90
East Angus	288	27	4	3	594	315	21	3	907	348	1	0	10	0	24
Gatineau	1 259	333	11 601	9 975	12 640	9 330	2	1	25 502	19 639	0	0	132	0	442
Granby	546	350	784	752	1 964	1 518	21	14	3 315	2 634	0	0	72	0	77
Haut- Saint-Laurent (MRC)	292	98	46	42	1 434	880	50	20	1 822	1 040	0	0	46	0	29
Îles-de- la-Madeleine	10	4	3	3	158	133	8	6	179	146	0	0	8	0	2
Joliette	477	456	924	889	2 215	1 779	64	34	3 680	3 158	0	0	61	0	41
Lachute	241	128	91	82	1 100	764	24	17	1 456	991	0	0	38	0	46
Lac-Mégantic	60	9	17	15	653	405	16	3	746	432	0	0	22	0	16
La Pocatière	34	10	23	21	273	204	0	0	330	235	0	0	7	0	10
La Prairie	80	47	153	1	1 184	551	0	0	1 417	599	0	0	36	0	100
La Tuque	160	36	64	58	565	382	13	6	802	482	0	0	7	4	20
Laval	1 517	1 240	7 901	7 413	30 122	27 167	238	181	39 778	36 001	1 290	244	532	1	1 330
Lévis	493	343	548	504	2 800	2 266	0	0	3 841	3 113	541	1 220	58	0	310

Dossiers traités au
31 décembre 2024

	MATIÈRE PÉNALE										MATIÈRE CRIMINELLE			MATIÈRE CIVILE	NOMBRE DE SÉANCES SIÉGÉES
	RÈGLEMENTS MUNICIPAUX		CIRCULATION ET STATIONNEMENT		CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE		STATUTAIRE PROVINCIAL		TOTAL		DOSSIERS OUVERTS CODE CRIMINEL	DOSSIERS FERMÉS CODE CRIMINEL	INFRACTIONS PERSONNES MINEURES		
	CONTESTÉS	DÉFAUTS	CONTESTÉS	DÉFAUTS	CONTESTÉS	DÉFAUTS	CONTESTÉS	DÉFAUTS	CONTESTÉS	DÉFAUTS					
L'Islet (MRC)	17	10	16	13	243	170	2	0	278	193	0	0	5	0	6
Longueuil	1 676	941	3 393	2 900	22 930	18 123	114	58	28 113	22 022	0	0	384	0	556
Lotbinière (MRC)	189	33	31	23	417	259	8	3	645	318	0	0	18	0	22
Magog	285	85	275	254	1 142	617	10	3	1 712	959	0	0	56	120	73
Marguerite-d'Youville (MRC)	182	128	270	252	4 532	3 821	6	1	4 990	4 202	0	0	60	0	56
Mascouche	200	93	354	296	3 431	1 919	4	4	3 989	2 312	49	130	69	0	98
Maskinongé (MRC)	231	65	33	30	857	569	12	3	1 133	667	0	0	41	0	19
Matawinie (MRC)	586	164	141	125	2 156	1 519	244	54	3 127	1 862	0	0	26	0	44
Mékinac (MRC)	98	31	9	7	505	334	17	4	629	376	0	0	9	0	13
Mercier	62	16	29	28	754	532	0	0	845	576	0	0	6	0	22
Mirabel	859	99	655	523	4 662	2 929	21	15	6 197	3 566	151	354	69	0	38
Mitis (MRC)	60	24	31	16	327	203	6	2	424	245	0	0	11	0	1
Montcalm (MRC)	1 882	117	193	181	2 114	1 451	58	19	4 247	1 768	0	0	51	3	76
Montmagny	77	16	11	7	295	175	6	0	389	198	0	0	4	0	10
Montréal	17 144	13 502	433 031	37 5293	NOTE 1	NOTE 2	NOTE 3	NOTE 4	450 175	388 795	7 846	n/d	n/d	n/d	7 520
Mont-Saint-Hilaire	144	65	114	88	3 392	2 409	3	3	3 653	2 565	0	0	43	0	46
Mont-Tremblant	202	93	79	23	467	294	2	0	750	410	0	0	12	0	18
Nicolet	150	27	17	15	993	579	3	0	1 163	621	0	0	8	0	20
Plessisville	37	25	31	30	542	357	5	1	615	413	0	0	6	0	10
Princeville	38	21	0	0	425	239	0	0	463	260	0	0	6	0	10
Québec	9 206	5 206	15 173	12 217	14 346	10 164	494	304	39 219	27 891	3 082	6 746	428	0	1 649
Repentigny	112	85	905	831	3 000	2 159	2	2	4 019	3 077	203	444	63	0	138
Rimouski	119	39	814	765	523	315	24	12	1 480	1 131	0	0	17	0	21
Rivière-du-Loup	121	54	109	101	1 247	842	47	21	1 524	1 018	0	0	20	4	25
Roberval	121	74	9	9	859	532	0	0	989	615	0	0	21	0	11
Rosemère	179	43	60	47	3 135	1 392	0	0	3 374	1 482	93	103	41	0	52
Saguenay	463	262	398	364	4 275	3 075	77	65	5 213	3 766	0	0	75	0	107
Sainte-Adèle	348	213	125	107	1 340	1 069	12	6	1 825	1 395	0	169	22	0	87
Sainte-Agathe-des-Monts	938	267	195	96	2 415	1 522	20	11	3 568	1 896	0	0	35	0	58
Saint-Césaire	126	52	30	19	821	429	1	1	978	501	0	0	14	0	22
Saint-Constant	97	50	85	54	2 017	1 567	0	0	2 199	1 671	0	0	49	1	25
Saint-Félicien	7	2	6	6	326	197	10	0	349	205	0	0	10	0	19
Saint-Georges	136	81	90	77	1 322	1 019	18	11	1 566	1 188	0	0	49	0	42
Saint-Hyacinthe	432	295	1 218	1 083	1 682	1 036	0	0	3 332	2 414	0	0	59	0	70
Saint-Jean-sur-Richelieu	1 001	584	1 256	1 072	5 809	3 991	18	11	8 084	5 658	0	0	146	19	129
Saint-Jérôme	613	232	833	441	2 002	817	22	1	3 470	1 491	315	538	63	0	161
Sainte-Marie	53	27	13	9	368	293	3	3	437	332	0	0	11	0	23
Saint-Raymond	240	46	140	126	807	488	27	13	1 214	673	0	0	31	0	36

Dossiers traités au 31 décembre 2024	MATIÈRE PÉNALE										MATIÈRE CRIMINELLE			MATIÈRE CIVILE	NOMBRE DE SÉANCES SIÉGÉES
	RÈGLEMENTS MUNICIPAUX		CIRCULATION ET STATIONNEMENT		CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE		STATUTAIRE PROVINCIAL		TOTAL		DOSSIERS OUVERTS CODE CRIMINEL	DOSSIERS FERMÉS CODE CRIMINEL	INFRACTIONS PERSONNES MINEURES		
	CONTESTÉS	DÉFAUTS	CONTESTÉS	DÉFAUTS	CONTESTÉS	DÉFAUTS	CONTESTÉS	DÉFAUTS	CONTESTÉS	DÉFAUTS					
Saint-Rémi	299	88	41	34	1 807	1 087	0	0	2 147	1 209	0	0	18	0	49
Sainte-Thérèse	142	29	474	423	2 406	1 371	0	0	3 022	1 823	36	57	62	0	65
Salaberry- de-Valleyfield	854	484	622	554	2 914	1 971	0	0	4 390	3 009	0	0	52	0	79
Sept-Îles	222	167	164	159	661	475	21	15	1 068	816	0	0	60	0	26
Shawinigan	707	417	493	396	1 865	1 323	35	13	3 100	2 149	0	0	48	0	51
Sherbrooke	3 342	1 435	4 818	4 015	9 030	5 282	64	31	17 254	10 763	0	0	158	113	204
Sorel-Tracy	275	150	638	547	1 114	913	7	3	2 034	1 613	0	0	48	0	45
Terrebonne	1 136	417	1 222	1 018	9 228	6 223	0	0	11 586	7 658	0	0	168	0	188
Thetford Mines	111	52	59	58	709	590	11	4	890	704	0	0	33	0	26
Trois-Rivières	1 152	651	3 353	3 005	7 030	4 901	82	17	11 617	8 574	0	0	149	3	152
Val-d'Or	828	499	1 990	1 895	2 008	1 362	42	16	4 868	3 772	0	0	17	0	51
Val-des-Sources (Asbestos)	80	20	68	68	836	562	13	6	997	656	0	0	36	0	16
Val- Saint-François (MRC du)	127	67	41	36	865	586	6	3	1 039	692	0	0	15	0	15
Vaudreuil- Soulanges (MRC)	1 122	531	740	586	4 007	2 605	15	13	5 884	3 735	0	0	142	2	121
Victoriaville	449	189	451	378	1 287	854	17	1	2 204	1 422	0	0	63	0	52
Waterloo	211	69	100	91	1 044	687	1	1	1 356	848	0	0	18	0	13
TOTAUX	61 817	34 358	500 925	433 230	247 659	176 935	2 469	1 197	812 870	645 720	14 107	11 096	5 178	285	16 243

Les données sont transmises annuellement par les greffes des cours municipales conformément à l'art. 64 de la *Loi sur les cours municipales*.
À noter que ces données ne sont pas vérifiées par le Bureau du juge municipal en chef.

NOTE 1 : Cette donnée est incluse dans les dossiers contestés en matière de circulation et stationnement.

NOTE 2 : Cette donnée est incluse dans les dossiers par défaut en matière de circulation et stationnement.

NOTE 3 : Cette donnée est incluse dans les dossiers contestés en matière de règlements municipaux.

NOTE 4 : Cette donnée est incluse dans les dossiers par défaut en matière de règlements municipaux.

n/d : Non disponible



Cours municipales
DU QUÉBEC

RAPPORT PUBLIC

|| 2023 || 2024 ||